



CHORALIS

Mutuelle Le Libre Choix

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE

ET

LA SITUATION FINANCIERE

AU 31/12/2024

VALIDE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION LE 4 AVRIL 2025



SOMMAIRE

1. Synthèse.....	5
2. Activités et Résultats	8
2.1. Activité.....	8
2.2. Résultats de souscription	8
2.3. Résultats des investissements	9
2.4. Résultats des autres activités significatives	10
2.5. Autres informations.....	10
3. Gouvernance.....	10
3.1. Informations générales sur le système de gouvernance	10
3.1.1. Organisation générale	10
3.1.2. Conseil d'administration	11
3.1.3. Comité d'audit et des risques	13
3.1.4. Direction effective	14
3.1.5. Fonctions clés	15
3.1.6. Eventuels changements importants survenus au cours de l'exercice.....	16
3.1.7. Pratique et politique de rémunération	16
3.1.8. Informations sur les transactions importantes conclues durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle.....	18
3.1.9. Adéquation du système de gouvernance.....	18
3.2. Exigences de compétence et d'honorabilité.....	18
3.2.1. Politique de compétence et d'honorabilité.....	18
3.2.3. Exigences de compétences et processus d'appréciation	19
3.3. Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.....	19
3.3.1. Organisation du système de gestion des risques	19
3.3.2. Evaluation interne des risques et de la solvabilité	22
3.3.3. Rôle spécifique de la fonction gestion des risques.....	23
3.4. Système de contrôle interne	23
3.4.1. Description du système	23
3.4.2. Rôle spécifique de la fonction conformité	24
3.5. Fonction d'audit interne	24
3.6. Fonction actuarielle.....	25



3.7. Sous-traitance	26
3.8. Autres informations.....	26
4. Profil de risque	26
4.1. Risque de souscription santé.....	28
4.1.1. Appréhension du risque de souscription au sein de la mutuelle.....	32
4.1.2. Mesure du risque de souscription et risques majeurs.....	32
4.1.3. Maitrise du risque de souscription.....	33
4.2. Risque de marché.....	33
4.2.1. Appréhension du risque de marché au sein de la mutuelle.....	41
4.2.2. Mesure du risque de marché et risques majeurs.....	41
4.2.3. Maitrise du risque de marché	41
4.3. Risque de crédit.....	42
4.3.1. Appréhension du risque de crédit au sein de la mutuelle.....	43
4.3.2. Mesure du risque de crédit et risques majeurs	43
4.3.3. Maitrise du risque de crédit et risques majeurs	44
4.4. Risque de liquidité.....	44
4.4.1. Appréhension du risque de liquidité au sein de la mutuelle.....	44
4.4.2. Mesure du risque de liquidité et risques majeurs	44
4.4.3. Maitrise du risque de liquidité	44
4.5. Risque opérationnel	44
4.5.1. Appréhension du risque opérationnel au sein de la mutuelle	45
4.5.2. Mesure du risque opérationnel et risques majeurs	46
4.5.3. Maitrise du risque opérationnel.....	46
4.6. Autres risques importants	46
4.7. Autres informations.....	46
5. Valorisation à des fins de solvabilité.....	46
5.1. Actifs.....	46
5.1.1. Présentation du bilan.....	47
5.1.2. Base générale de comptabilisation des actifs	49
5.1.3. Immobilisations incorporelles significatives	49
5.1.4. Baux financiers et baux d'exploitation	49
5.1.5. Impôts différés	49
5.1.6. Entreprises liées	50
5.2. Provisions techniques.....	50



CHORALIS

Mutuelle Le Libre Choix

5.2.1 Montant des provisions techniques et méthodologie.....	51
5.2.1.1 Calcul du best estimate	51
5.2.1.2 Marge pour risque.....	51
5.2.2 Incertitude liée à la valeur des provisions techniques	53
5.3. Passifs.....	53
5.3.1 Présentation du Passif	54
5.3.2 Les autres passifs	55
5.4. Méthodes de valorisations alternatives	55
5.5. Autres informations.....	55
6. Gestion du capital	55
6.1. Fonds propres	55
6.1.1. Structure des fonds propres	56
6.1.2. Classement des fonds propres.....	57
6.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis.....	58
6.2.1. Capital de solvabilité requis	58
6.2.2. Minimum de capital requis	59
6.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital requis	61
6.4. Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	61
6.5. Non-respect du capital de solvabilité requis et non-respect du minimum de capital requis	62
6.6. Autres informations	62
7. Annexes en K€ : états de reporting quantitatifs (Q.R.T).....	62
8. Lexique	78

1. Synthèse

La mutuelle est une personne morale à but non lucratif créée en 1958 et régie par les dispositions du livre II du code de la mutualité. Elle est inscrite sous le numéro de SIREN 783 747 793.

La mutuelle est agréée pour pratiquer les opérations relevant des :

- Branche 1 accidents,
- Branche 2 maladie.

La mutuelle est un acteur mutualiste de référence pour les populations individuelles et collectives sur les secteurs géographiques d'Avesnes sur Helpe et Valenciennes.

L'activité de la mutuelle se structure autour de valeurs fondatrices suivantes :

- la liberté de choix de son praticien : ADN de la mutuelle,
- garantir à tous l'accès à des soins,
- l'adhérent au cœur de notre organisation : proximité, qualité de services et satisfaction
- solidarité, démocratie et transparence.

La mutuelle a un rôle social pour ses adhérents à travers l'octroi d'aide dans le cadre du fond d'action sociale.

La gouvernance de la mutuelle repose sur les trois types d'acteurs suivants :

- Le conseil d'administration et la direction opérationnelle salariée qui porte la responsabilité de la définition, la quantification de la stratégie ainsi que de la validation des politiques écrites.
- Les dirigeants effectifs (président et dirigeant opérationnel) qui mettent en œuvre la stratégie définie précédemment et peuvent engager la mutuelle auprès de tiers.
- Les fonctions clés qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs spécifiques.

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes essentiels :

- Le principe des quatre yeux : toute décision significative soit au moins vue par deux personnes (en l'occurrence le président et le dirigeant opérationnel).
- Le principe de la personne prudente : la mutuelle appréhende spécifiquement les risques liés aux investissements et ceux-ci sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.

Pour l'exercice 2024, la mutuelle présente les indicateurs de référence suivants :

Indicateurs de référence	2024
Cotisations brutes	22 591 K€
Résultat de souscription	159 K€
Résultat financier	- 246 K€
Fonds propres éligible pour couvrir le SCR	17 624 K€
Fonds propres éligible pour couvrir le MCR	17 624 K€
Ratio de couverture du SCR	195 %
Ratio de couverture du MCR	653 %

Les ratios de couverture SCR et MCR sont satisfaisants et respectent l'appétence de la mutuelle. La mutuelle couvre largement ses besoins de solvabilité lui permettant ainsi d'assurer la poursuite sereine de son activité.

Activités et résultats

L'année 2024 aura été marquée par le développement vers les collectivités territoriales et leurs personnels ainsi que les habitants via des contrats communaux.

Gouvernance

Le Président du conseil d'administration de la Mutuelle Le Libre Choix est Monsieur Daniel GOBLET depuis le 3 septembre 2009 avec un renouvellement de son mandat en 2021.

Monsieur Jean Philippe NALENNE est, quant à lui, directeur général depuis 1989.

Dans le cadre de la mise en place de la réglementation Solvabilité 2, le conseil d'administration a procédé à la nomination en 2015 du Président en qualité de dirigeant effectif et du Directeur Général en qualité de dirigeant effectif opérationnel ainsi que les responsables des fonctions clés.

Profil de risque

Le profil de risque de la mutuelle est en adéquation avec les hypothèses quantitatives sous-jacentes au calcul du besoin réglementaire en capital (SCR) issu de l'application de la formule standard du régime Solvabilité.

Les principaux risques de la mutuelle sont liés aux risques de marché et aux risques de souscription. Le SCR marché pour l'exercice 2024 est évalué à 4,6 M€, le SCR Santé atteint 4,4 M€. Le SCR de santé est désormais presque égal au SCR marché.

Le conseil d'administration a défini et fixé son appétence au risque pour mener à bien sa stratégie et ses objectifs. L'objectif de la mutuelle est d'assurer une gestion saine et prudente conformément au principe de la personne prudente.

Valorisation à des fins de solvabilité

Actifs

Les actifs détenus par la mutuelle sont principalement composés de placements pour 15,2 M€ en valeur de marché, ainsi que de d'immobilier (1,9 M€). La valeur de marché totale des actifs s'élève à 21,8 M€ au 31/12/2024 contre 22,5 M€ au 31/12/2023. Cette diminution provient principalement de la baisse des placements, compensée en partie par la hausse des créances et de la trésorerie.

Passifs

Le passif se compose des provisions techniques (en intégrant la marge de risque) pour une valeur de 1,2 M€, de la provision pour IFC (405k€) et des autres dettes. La valorisation SII du passif s'élève à 4,2 M€ au 31/12/2024 contre 5,4 M€ au 31/12/2023. Cette baisse du passif est portée par la forte baisse des provisions techniques santé, expliquée par un BE de cotisation en forte baisse.

L'actif net atteint 17,6 M€ à fin 2024, soit une hausse de 0,5 M€. Cette hausse s'explique par une baisse sensible des passifs, grâce à un résultat projeté excédentaire.

En valorisation comptable, l'actif net est en très légère baisse (-0,2 M€), porté par le résultat 2024 déficitaire.

Gestion du Capital

Normes Solvabilité II	2022	2023	2024	Evolution 2023-2024
Niveau de Solvabilité Requis	8 594 k€	9 176 k€	9 042 k€	-1%
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	18 835 k€	17 160 k€	17 624 k€	3%
Ratio de couverture du SCR	219%	187%	195%	+7,9 Points
Niveau de Solvabilité Minimum	2 700 k€	2 700 k€	2 700 k€	0%
Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR	18 835 k€	17 160 k€	17 624 k€	3%
Ratio de couverture du MCR	698%	636%	653%	+17,2 Points

Le ratio de couverture du Libre Choix est en hausse par rapport à l'exercice précédent (+7,9 points) et atteint 195% au 31/12/2024, ce qui reste satisfaisant en normes SII.

L'augmentation importante de ce ratio de couverture est liée :

- à une évolution à la hausse des fonds propres. Cette hausse est liée à la baisse importante du BE de cotisations (les résultats 2025 étant projetés de façon excédentaires). Toutefois, cette hausse est diminuée, à la suite de la baisse du volume de placements, et donc d'actifs ;
- à la légère baisse du SCR, permise par une baisse du risque de marché, lui-même lié à la baisse du risque action.

Enfin, du fait de la hausse des fonds propres éligibles, le ratio de couverture du MCR augmente également, le MCR restant au minimum réglementaire de 2,7 M€.

2. Activités et Résultats

2.1. Activité

La mutuelle est une personne morale à but non lucratif créée en 1958 et régie par les dispositions du livre II du code de la mutualité. Elle est inscrite sous le numéro de SIREN 783 747 793.

La mutuelle, en application de l'article L612-2 du code monétaire et financier, est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située 4 place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris cedex 09.

La mutuelle a donné mandat pour la certification de ses comptes annuels au Cabinet JCT Audit représentée par Monsieur Nicolas ZOWEZAK.

La mutuelle détient l'agrément pour l'exercice d'activités relevant du livre II du code de la mutualité avec les branches suivantes de l'article R211-2 :

- Branche 1 accidents,
- Branche 2 maladie.

Les garanties commercialisées par la mutuelle sont donc des garanties frais de santé dont la commercialisation intervient sur le territoire français.

La mutuelle distribue des produits prévoyance par le biais de partenaires mais elle n'assure pas les risques.

La mutuelle est inscrite dans le dispositif de la Complémentaire Santé Solidaire depuis le 1er novembre 2019. Depuis le 1er janvier 2023, l'article 88 de la LFSS pour 2022, mis en œuvre par le décret n° 2022-1662 du 27 décembre 2022, simplifie les circuits de financement de la Complémentaire Santé Solidaire.

2.2. Résultats de souscription

Au titre de son activité d'assurance, la mutuelle a perçu 22 591 K€ cotisations brutes et son résultat de souscription se présente de la manière suivante :

Ligne d'activité	Cotisations brutes acquises	Charge de sinistralité et Dépenses	Autres éléments	Résultat de souscription	
				2024	2023
Ligne : Frais de santé	22 591 K€	20 681 K€	1 751 K€	159 K€	- 1248 K€

Le résultat de souscription s'est amélioré, il passe de - 1 248 K€ à 159 K€ du fait de la progression des cotisations et d'une amélioration du taux de prestations sur cotisations.

A noter également :

- un boni de liquidation de 209 K€ sur la provision sur sinistre à payer N-1,
- d'une diminution de la provision au 31/12/N de -104 K€.

L'ensemble de l'activité de la mutuelle est réalisé en France.

2.3. Résultats des investissements

Au titre de son activité d'investissement, la mutuelle dispose d'un portefeuille de placement s'élevant à 17 807 K€ en valeur nette comptable et 20 094 K€ en valeur de marché.

Les produits et charges financiers par classes d'actifs se décomposent ainsi :

Catégorie d'actifs	2024	2023
1 - Obligations souveraines	-	-
2 - Obligations d'entreprises	251 679,09	272 390,09
3 - Actions	1 417 721,80	3 044 208,00
4 - Fonds d'investissement	-	-
5 - Titres structurés	196 955,48	138 820,65
6 - Titres garantis	-	-
7 - Trésorerie et dépôts	125 086,35	148 985,82
8 - Prêts et prêts hypothécaires	628,03	4 687,69
9 - Immobilisations corporelles	45 000,00	45 000,00
0 - Autres placements	41 372,94	-
Total Produits de placements	2 078 443,69	3 654 092,25
Total Charges de placements	2 324 064,35	3 343 113,19
Résultat financier	- 245 620,66	310 979,06

Les produits des placements s'élèvent à 2 078 K€ en 2024 contre 3 654 K€ en 2023, cette diminution s'explique principalement par une reprise de dépréciation à la suite de cessions de placements.

Les produits des placements se décomposent principalement par :

- Plus-values sur la réalisation des placements de 137 K€ contre 695 K€ en 2023.
- Reprise de provision pour dépréciation durable de 1 344 K€ contre 2 368 K€ en 2023.
- Revenus des placements de 597 K€ contre 590 K€ en 2023.

La performance s'inscrit dans une stabilisation des rendements sur la majorité des marchés obligataires, ainsi qu'une réduction de la volatilité du marché des actions au cours du premier semestre 2024, suivie d'une augmentation au second semestre en raison des fortes tensions géopolitiques.

Les charges des placements : 2 324 K€ en 2024 contre 3 343 K€ en 2023. Ce poste se décompose principalement par :

- Moins-values sur la réalisation des placements de 1 164 K€ contre 2 710 K€ en 2023.
- La constatation de dotation sur les provisions pour dépréciation durable pour 890 K€ contre 395 K€ en 2023.

En conséquent le résultat financier s'affiche en négatif de - 246 K€ contre 311 K€ en 2023.

2.4. Résultats des autres activités significatives

La mutuelle ne dispose pas d'autres produits ou dépenses importants hors ceux indiqués dans les paragraphes précédents.

2.5. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter l'activité ou les résultats n'est à mentionner.

3. Gouvernance

3.1. Informations générales sur le système de gouvernance

3.1.1. Organisation générale

Le choix du système de gouvernance de la mutuelle a été opéré en conformité avec les articles 41 à 49 de la directive, transposés aux articles L.114-21, L.211-12 à 14 du code de la mutualité et détaillés dans les articles 258 à 260, 266 à 275 des actes délégués.

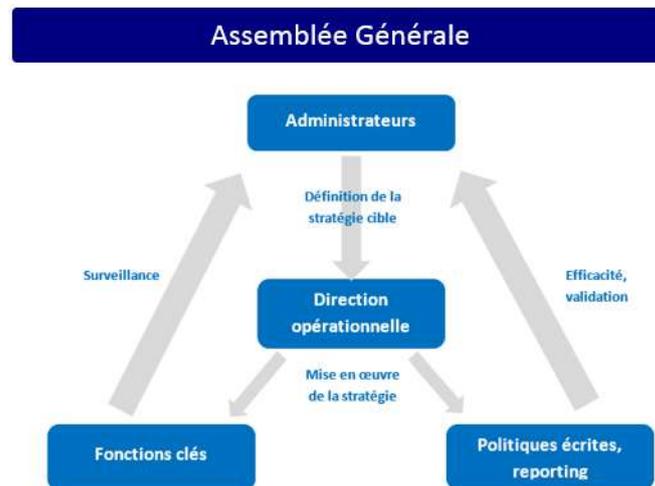
La gouvernance de la mutuelle est ainsi fondée sur la complémentarité entre :

- Les administrateurs élus (conseil d'administration).
- La présidence et la direction opérationnelle choisie pour ses compétences techniques et managériales (dirigeants effectifs).
- Les fonctions clés en charge de prérogatives spécifiques (actuariat, gestion des risques, conformité, contrôle interne et audit interne) devant soumettre leurs travaux au conseil d'administration.

L'organisation générale de la gouvernance est décrite dans les statuts de la mutuelle approuvée par l'assemblée générale. Par ailleurs, le conseil d'administration contribue annuellement à la revue des politiques écrites de la mutuelle.

Ainsi, les rôles et responsabilités d'acteurs ont été clairement identifiés et définis permettant de s'assurer d'une correcte séparation des tâches entre les fonctions d'administration, de gestion et de contrôle. Les canaux de communication entre ses acteurs ont été également définis.

La vision schématique du système de gouvernance se présente comme suit :



3.1.2. Conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de 12 administrateurs élus.

Le conseil d'administration se réunit à minima 3 fois dans l'année. Au cours de l'exercice 2024, les séances suivantes ont été tenues : le 5 avril, le 23 octobre et le 20 décembre.

Prérogatives du conseil d'administration et travaux réalisés durant l'année :

Les principales prérogatives du conseil d'administration fixées dans les statuts sont les suivantes :

Le conseil d'administration détermine la politique et les orientations stratégiques de la mutuelle et veille à leur application.

Le conseil d'administration opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la mutuelle.

Le conseil d'administration contrôle la bonne application de ses décisions.

Plus généralement, le conseil d'administration veille à accomplir toutes les missions qui lui sont spécialement confiées par la loi ou la réglementation applicable aux mutuelles.

A la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration arrête les comptes annuels et établit un rapport de gestion qu'il présente à l'assemblée générale et dans lequel il rend compte notamment de l'ensemble des éléments mentionnés à l'article L.114-17 du Code de la Mutualité.

Le conseil d'administration adopte le budget prévisionnel de l'exercice suivant.

Le Président, élu par les administrateurs, dirige les travaux du conseil d'administration.

En complément des statuts, dans le cadre de Solvabilité 2, le conseil d'administration joue un rôle central dans le système de gouvernance de la mutuelle. A ce titre, les missions du conseil d'administration sont les suivantes :

- Fixe l'appétence et les limites de tolérance générale.
- Approuve les stratégies et politiques principales de gestion des risques.
- Fixe les principes généraux de la politique de rémunération et supervise sa mise en œuvre.
- Est conseillé par le responsable de la fonction clé conformité sur le respect des dispositions législatives réglementaires et administratives.
- Détermine les actions qui sont menées pour chacune des conclusions et recommandations de l'audit interne et veille à leur bonne application.
- Est informé du caractère adéquat et de la fiabilité des provisions techniques ainsi que de l'avis du responsable de la fonction actuariat à travers un rapport formalisé.
- S'assure que le système de gestion des risques est efficace.
- Approuve et réexamine annuellement les politiques écrites.
- Approuve les rapports sur la solvabilité et la situation financière et l'ORSA.
- En cas de recours à la sous-traitance, veille à ce que les dispositions afférentes pour chaque prestataire soient mises en place.
- Assume la responsabilité finale du respect par l'organisme de la directive Solvabilité 2.
- Approuve les éléments du contrat de travail du dirigeant opérationnel.
- Fixe les délégations de pouvoirs au président et au dirigeant opérationnel.

Dans ce contexte, le conseil d'administration a notamment au cours de l'exercice :

- Le 5 avril 2024 délibéré sur l'ordre du jour suivant :
 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 21 décembre 2023
 - Présentation des comptes 2023
 - Restitution des travaux du Comité d'Audit et des Risques
 - Restitution de la mission du commissaire aux comptes
 - Arrêté des comptes 2023
 - Situation des placements au 31/12/2023 et limites des risques
 - Capitaux réglementaires au 31/12/2023 : ratio de couverture du Niveau de Solvabilité Requis « SCR » et du Niveau de Solvabilité Minimum « MCR »
 - Examen des rapports de gestion, de solvabilité et de la situation financière à destination du public, narratif à destination de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, les procédures de l'élaboration et de la vérification de l'information financière et comptable, sur le contrôle interne du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme, d'intermédiation
 - Questions diverses

- Le 23 octobre 2024 délibéré sur l'ordre du jour suivant :
 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 5 avril 2024
 - Étude d'un rapprochement avec la Mutuelle CMIP – Centre Mutualiste Interprofessionnel et Approbation de l'Accord de pourparlers
 - Compte d'exploitation prévisionnel au 31 décembre 2024
 - Budget prévisionnel 2025
 - Proposition des tarifs pour 2025
 - Situation des placements et des limites des risques
 - O.R.S.A : évaluation interne prospective des risques et de la solvabilité
 - Compte rendu de la réunion annuelle avec l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
 - Plan de formation des administrateurs
 - Modification des règlements mutualistes
 - Questions diverses

- Le 20 décembre 2024 délibéré sur l'ordre du jour suivant :
 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 23 octobre 2024
 - Restitution des travaux du Comité d'Audit et des Risques
 - Rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité : O.R.S.A
 - Rapport de la fonction actuarielle
 - Politiques Solvabilité 2
 - Points d'actualité
 - Questions diverses

3.1.3. Comité d'audit et des risques

Le comité d'audit et des risques est notamment chargé d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière,
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne,
- de l'efficacité du système de gestion des risques et contrôle interne,
- du contrôle légal des comptes annuels par les commissaires aux comptes,
- de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale.

Il rend compte au conseil d'administration de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Dans ce contexte, le comité d'audit et des risques a notamment au cours de l'exercice :

- Le 5 avril 2024 délibéré sur l'ordre du jour suivant :
 - Approbation du procès-verbal de la réunion du comité d'audit et des risques du 21 décembre 2023
 - Examen des états financiers de la Mutuelle (bilan, compte de résultat et annexe).
A ce titre, le comité apporte une attention toute particulière :

- à la revue des provisions techniques,
 - aux méthodes et pratiques comptables essentielles à tout changement de méthode comptable significatif,
 - au traitement comptable d'opérations significatives,
 - aux décisions nécessitant un élément d'appréciation important,
 - à l'incidence sur les états financiers des transactions inhabituelles réalisées au cours de l'exercice et la manière dont elles sont présentées,
 - aux estimations retenues dans les tests de perte de valeur,
 - à la conformité des règles comptables,
 - au respect des réglementations et obligations légales.
 - Déclaration d'indépendance annuelle du commissaire aux comptes
 - Rapport complémentaire du commissaire aux comptes
 - Vérification de la concordance entre les comptes et les éléments relatifs aux comptes inclus dans la communication financière
 - Capitaux réglementaires au 31/12/2023 : ratio de couverture du Niveau de Solvabilité Requis « SCR » et du Niveau de Solvabilité Minimum « MCR », revue de la note méthodologique et analyse de l'allocation des risques
 - Examen des rapports de gestion, de solvabilité et de la situation financière à destination du public, narratif à destination de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, les procédures de l'élaboration et de la vérification de l'information financière et comptable, sur le contrôle interne du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme, d'intermédiation
 - Questions diverses
- Le 20 décembre 2024 délibéré sur l'ordre du jour suivant :
 - Approbation du procès-verbal de la réunion du comité d'audit et des risques du 5 avril 2024
 - Présentation par le commissaire aux comptes de son plan d'intervention pour les comptes 2024
 - Examen du rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité : O.R.S.A
 - Examen du rapport sur la fonction actuarielle
 - Politiques Solvabilité 2
 - Missions d'audit interne
 - Points d'actualité
 - Questions diverses

3.1.4. Direction effective

La direction effective de la mutuelle est assurée par deux dirigeants effectifs :

- Le président du conseil d'administration, Monsieur DANIEL GOBLET,

- Le dirigeant opérationnel - Directeur Général, Monsieur Jean Philippe NALENNE.

Dans le respect du principe des quatre yeux, les dirigeants effectifs de la mutuelle sont impliqués dans les décisions significatives de la mutuelle, disposent de pouvoirs suffisants, d'une vue complète et approfondie de l'ensemble de l'activité.

Prérogatives spécifiques du président :

- Il convoque le conseil d'administration et en établit l'ordre du jour.
- Il organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale.
- Il informe (le cas échéant) le conseil d'administration des procédures engagées en application des articles L.510-8 et L.510-10 du code de la mutualité.
- Il veille au bon fonctionnement des organes de la mutuelle et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir les attributions qui leurs sont confiées.
- Il représente la mutuelle en justice et dans tous les actes de la vie civile.
- Il est compétent pour décider d'agir en justice, ou de défendre la mutuelle dans les actions intentées contre elle.
- Il donne avis aux commissaires aux comptes de toutes les conventions autorisées.
- Il communique aux commissaires aux comptes la liste et l'objet de toutes les conventions portant sur des opérations courantes.
- Il engage les recettes et les dépenses.

Prérogatives spécifiques du dirigeant opérationnel :

- Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre les décisions du conseil d'administration et assurer le bon fonctionnement de la mutuelle.
- Il rend compte au conseil d'administration.

Ces deux dirigeants effectifs correspondent aux personnes :

- Ayant une vue complète et approfondie de l'ensemble de l'activité.
- Disposant des pouvoirs suffisants.
- Impliquées dans les décisions significatives notamment.
- Impliquées dans l'établissement du bilan et dans la gestion des risques

3.1.5. Fonctions clés

Le principe de proportionnalité est un principe fondateur du droit européen et inscrit à l'article 5 du traité sur l'Union Européenne.

Ce principe est rappelé de nombreuses fois dans la directive européenne Solvabilité 2 et prévoit que les exigences requises devront être proportionnées à la taille, à la nature et à la complexité de chaque organisme. La mutuelle présente un profil adéquat au niveau de ces trois critères.

La mutuelle utilise le principe de proportionnalité notamment sur les fonctions clés regroupées et portées par le Président du Comité d'audit et des risques.

Conformément à la réglementation Solvabilité 2, la mutuelle a nommé les quatre responsables de fonctions clés sur les domaines suivants :

Fonction clé	Autre fonction exercée au sein de la Mutuelle
Gestion des risques	Directrice Gestion des Risques, Contrôle interne et Conformité
Actuarielle	Dirigeant opérationnel
Audit interne	Président du Comité d'Audit et des Risques
Vérification de la conformité	Directrice Gestion des Risques, Contrôle interne et Conformité

Les principales missions et responsabilités des fonctions clés sont décrites dans la suite du rapport.

Les modalités permettant à la fonction clé de disposer de toute l'autorité, ressources et indépendance opérationnelle nécessaires afin de mener ses tâches à bien sont précisées dans les politiques écrites.

3.1.6. Eventuels changements importants survenus au cours de l'exercice

La structure de la gouvernance de la mutuelle n'a pas évolué par rapport à l'exercice précédent.

3.1.7. Pratique et politique de rémunération

Concernant les pratiques de rémunération, la mutuelle a défini et validé une politique de rémunération.

La politique de rémunération respecte les points suivants :

- respect des dispositions réglementaires en vigueur, des obligations prévues dans la convention collective de la mutualité, et de leurs améliorations éventuellement négociées par accords collectifs conformément aux obligations fixées par le législateur,
- transparente et connue par chaque membre du personnel,
- cohérente avec les activités de l'entreprise, ses intérêts de long terme et sa performance,
- inclue des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts,
- promeut une saine gestion des risques.

Conformément :

- à l'article L114-26 du Code de la Mutualité, les fonctions d'administrateurs sont entièrement bénévoles.
- à l'article L114-31 du Code de la Mutualité : aucune rémunération liée d'une manière directe ou indirecte au volume des cotisations de la mutuelle ne peut être allouée à

quelque titre que ce soit au Président, à un administrateur, un dirigeant, aux fonctions clés et aux salariés de la mutuelle.

La politique de rémunération dispose qu'aucun contrat de travail :

- ne prévoit de part variable. La mutuelle n'envisage pas de rémunération commerciale, c'est-à-dire indexée au chiffre d'affaires
- n'ouvre droit à l'attribution d'options sur actions, d'actions ou d'autres composantes de la rémunération.

Par ailleurs, aucune disposition particulière n'est mise en œuvre sur les régimes de retraite complémentaire et de retraite anticipée (régime à prestations définies : retraite chapeau, retraite additif...) des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et des titulaires d'autres fonctions clés.

Le conseil d'administration

Les administrateurs exercent leurs fonctions à titre gratuit. Ils ne perçoivent aucune somme et avantage de toute nature.

Le président du conseil d'administration

En application de l'article L. 114-26 alinéa 2 du code de la mutualité, l'assemblée générale a décidé d'allouer au Président une indemnité de fonction mensuelle.

Les fonctions clés

Concernant les fonctions clés, aucune rémunération spécifique n'est prévue.

Le directeur général, les fonctions clés et les salariés

Au niveau du plan collectif, le niveau de rémunération des salariés est basé sur la grille de salaire de la convention collective de la mutualité qui impose des minimaux conventionnels et une classification des emplois.

La rémunération des salariés et les augmentations sont décidées annuellement par le président, le directeur générale, la directrice générale adjointe selon la Convention Collective.

Et indépendamment des dispositions de la convention collective de la Mutualité :

Accord d'intéressement des salariés à l'entreprise

Cet accord est destiné à associer le personnel à la bonne marche et à l'expansion de l'entreprise ainsi qu'à développer le sens des responsabilités de chacun. L'intéressement permet à l'entreprise d'associer ses salariés à ses résultats et performances. Ce système repose donc sur l'aléa économique de l'entreprise.

Les salariés de la mutuelle bénéficient d'un intéressement lorsque les conditions sont réunies.

Retraite

Dans le cadre de la retraite, les salariés de la mutuelle bénéficient d'une surcomplémentaire ainsi que la possibilité de procéder à des versements sur un compte PERCO.

Avantages sociaux annexes à la rémunération

Tickets restaurant, couverture santé collective et octroi de chèque emploi service.

3.1.8. Informations sur les transactions importantes conclues durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle

La mutuelle est non concernée.

3.1.9. Adéquation du système de gouvernance

Le système de gouvernance est revu annuellement par le comité d'audit et des risques au regard :

- Comparaison des travaux effectués par les acteurs de la gouvernance au regard de leurs prérogatives.
- Suivi du respect des politiques écrites.
- Suivi du respect des limites posées par le conseil d'administration.

3.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

Conformément à l'article 42 de la directive, transposées à l'article L.114-21 du code de la mutualité et développées aux articles 258 et 273 des actes délégués, les administrateurs, les dirigeants et responsables des fonctions clés sont soumis à une exigence double de compétence et d'honorabilité.

3.2.1. Politique de compétence et d'honorabilité

A cet effet, la mutuelle a défini une politique de compétences et d'honorabilité validée par le conseil d'administration qui prévoit :

- La constitution d'un dossier individuel de compétences et d'honorabilité pour les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés.
- La constitution d'un dossier d'évaluation des compétences collectives du conseil d'administration.
- Les modalités d'évaluation de l'honorabilité et de compétences ainsi que de formation.

3.2.2. Exigences d'honorabilité et de processus d'appréciation

Les exigences d'honorabilité pour l'ensemble des acteurs de la gouvernance sont assurées par la présentation d'un extrait de casier judiciaire vierge et ou une déclaration de non condamnation relative aux I et II de l'article L.114-21 du code de la mutualité.

Ces exigences d'honorabilité sont renouvelées:

- pour tout nouvel administrateur ou chaque renouvellement de mandat pour les administrateurs.
- Chaque année pour les dirigeants effectifs et fonctions clés.

Le contrôle des exigences d'honorabilité est assuré par le conseil d'administration et le comité d'audit et des risques.

3.2.3. Exigences de compétences et processus d'appréciation

Administrateurs :

La compétence des administrateurs s'apprécie de manière collective au travers de la diversité des aptitudes, compétences, diplômes et/ou formations.

Parallèlement à ces éléments, les administrateurs de la mutuelle suivent annuellement des formations et participent à des ateliers techniques.

Dirigeants effectifs et Responsables de fonctions clés :

La compétence des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés s'apprécie de manière individuelle au regard de leurs prérogatives spécifiques avec les éléments suivants :

- Formations et diplômes.
- Expérience professionnelle.

Parallèlement à ces éléments, les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés suivent des formations/séminaires/conférences leur permettant d'assurer un maintien de leurs compétences.

Le contrôle des exigences de compétence pour les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés est assuré par le conseil d'administration et le comité d'audit et des risques.

3.3. Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

3.3.1. Organisation du système de gestion des risques

En application de l'article 44 de la directive et de l'article 259 des actes délégués, la mutuelle est tenue de mettre en place un système de gestion ayant pour vocation d'identifier et mesurer les risques auxquels elle est exposée dans le cadre de ses activités.

A cet effet, la mutuelle a mis en place un dispositif de gestion des risques dont l'organisation est définie dans la politique de gestion des risques et validée par le conseil. Ce dispositif est pleinement intégré à l'organisation et au processus décisionnel.

Pour cela il repose sur :

- Un cadre de risques revu annuellement déterminant l'appétence et la tolérance aux risques de la mutuelle, défini par le conseil d'administration en lien avec la stratégie.
- Un processus de reporting et de suivi régulier des indicateurs et limites ainsi que des modalités d'alerte en cas de détection de risques importants potentiels ou avérés. Les outils de mesure des risques dont la Mutuelle dispose sont les suivants :
 - les risques techniques et financiers sont évalués à l'aide du SCR, et suivi via des outils de reporting et des indicateurs de production (évolution

- des effectifs, ratio prestations sur cotisations, taux de frais de gestion, chiffre d'affaires, gestion des placements).
- les risques opérationnels sont évalués par la cartographie des risques.
 - La prise en compte et le suivi des recommandations des audits internes et externes.
 - Trois lignes de défense : le suivi quotidien des risques assuré par le métier (porteurs de risques), la supervision des risques par les fonctions clés, l'évaluation indépendante par l'audit interne et des instances dirigeantes.
 - Des politiques écrites validées par le Conseil d'administration.

Le système de gestion des risques de la mutuelle couvre l'ensemble des domaines présentant un niveau de criticité significatif et susceptible de représenter une menace quantifiable pour son activité, la qualité du service rendu aux adhérents, la pérennité de son modèle économique ou sa capacité à couvrir ses engagements assurantiels.

S'agissant des politiques de gestion des risques évoquées plus haut, les politiques suivantes ont été définies et validées au sein de la mutuelle :

- Politique de souscription et provisionnement.
- Politique de gestion des risques d'investissement, liquidité, et concentration, gestion actif-passif.
- Politique de gestion des risques.
- Politique de gestion des risques opérationnels.
- Politique audit interne.
- Politique de conformité.
- Politique de gestion de la qualité des données.
- Politique d'honorabilité et de compétence.
- Politique de rémunération.
- Politique de gestion des risques de sous-traitance.

La réalisation au moins annuelle de l'ORSA est l'occasion de :

- revoir le profil de risque de la mutuelle avec les données actualisées et de le comparer avec l'appétence.
- revoir éventuellement l'appétence.
- s'interroger sur la définition d'hypothèses de projection pour le scénario central et les scénarios de stress.



CHORALIS

Mutuelle Le Libre Choix

Concernant notre Besoin Global de Solvabilité (BGS), le risque cyber a été introduit eu égard de la menace qui plane sur les entreprises et que les attaques proviennent en majorité d'une défaillance humaine.

Le coût d'une attaque cyber, estimée dans le scénario de stress correspondant, est de 10% du chiffre d'affaires, auquel nous retirons 4% liés à l'amende RGPD.

La fréquence théorique d'une telle attaque, réalisée par chiffrage, est estimée à 22% selon le rapport ASTERES. Etant donné que 66% des attaques sont la conséquence d'une erreur humaine, et que la mutuelle a formé ses équipes et sécurisé son système d'information, cette survenance théorique a été réduite de 75% pour atteindre 5,5%.

La mutuelle couvre tout de même son besoin global de solvabilité **puisque le ratio de couverture est de 186%**. En effet, malgré l'important coût que cela pourrait engendrer en cas de survenance, le risque réel est extrêmement atténué par la probabilité qu'un tel événement se produise, notamment en raison des actions menées en interne dans le cadre de sa gestion des risques, de sorte à le réduire.

Dans le cadre de l'évaluation du respect permanent des exigences réglementaires, la mutuelle réalise également des scénarios stress tests :

Technique :

- Dérive de la sinistralité.

Hypothèses retenues :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Sinistralité par rapport au scénario central	+0,0%	+0%	+4%	+0%	+0%	+4%
<i>Evolution de sinistralité du scénario central</i>			+4%	+4%	+3%	+3%
<i>Evolution de sinistralité dans ce stress test</i>			8%	4%	3%	7%

Évolution de l'activité :

- Réforme de la Protection Sociale Complémentaires Fonction Publique Territoriale.

Hypothèses retenues :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Bénéficiaires par rapport au scénario central	-	-	-	-5%	-	-
<i>Maintien des frais en euros (hors frais sur prestations)</i>						
Sinistralité par rapport au scénario central	-	-	-	+3%	-	-

Risque émergent :

- Cyber attaque.

Hypothèses retenues :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Perte financière globale	-	-	-2 124 K€	-	-	-
<i>La perte financière globale comprend une amende de 4% du CA, et d'autres coûts liés à l'incident (juridique, communication, informatique...) alloué au non technique</i>						

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Bénéficiaires par rapport au scénario central	-	-	-4,0%	-	-	-
<i>Maintien des frais en euros (hors frais sur prestations) / Perte d'effectifs liée au risque d'image</i>						

Financiers :

- Chute du marché des actions.

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Perte de la valeur des actions	-	-	-	-20%	-20%	-

- Perte de la valeur des Sociétés Civiles Immobilières.

Hypothèses retenues :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Perte de la valeur des SCI	-	-	-	-	-10%	-10%

Agrégation de tous les stress tests : le scénario noir

- Ce scénario comprend la combinaison de l'ensemble des scénarios de stress tests présentés ci-dessus.

Concernant l'adéquation de la mutuelle aux paramètres de la formule standard, la mutuelle a choisi :

- D'étudier l'écart-type de prime relative à la branche frais de soins (fixée à 5% dans le cadre de la formule standard).
Les coefficients spécifiques se rapprochent des coefficients de la formule standard. L'utilisation de ceux-ci conduirait à un SCR santé inférieur à celui de la formule standard.

Les stress tests ont pu démontrer que la mutuelle peut subir des chocs potentiels et puissants. La mutuelle reste solvable.

3.3.2. Evaluation interne des risques et de la solvabilité

Le dispositif d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (noté ORSA) est intégré au fonctionnement de l'entreprise et s'inscrit dans le cadre du dispositif de gestion des risques. Le processus ORSA prévoit :

- Une réalisation annuelle de l'ORSA, voire infra-annuelle en cas de changement significatif de l'environnement ou du profil de risques.
- L'analyse des risques majeurs,
- L'analyse de l'impact des stress tests sur la solvabilité et les résultats de la mutuelle, et ses conséquences sur la stratégie à moyen terme de la mutuelle,
- Une validation du rapport ORSA par le conseil d'administration qui peut selon son jugement exiger de revoir et/ou corriger des paramètres concernant l'environnement externe (concurrence, juridique, économie, fiscalité, etc.) ou interne (interdépendance de décisions, évolution du niveau d'appétence aux risques fixés, adaptation de la stratégie et/ou de l'organisation, etc.).

L'ORSA est considéré comme un outil de pilotage de la mutuelle qui permet notamment de :

- Fixer l'indexation des cotisations de l'exercice suivant.
- Valider ou amender la politique d'investissement.
- Valider ou informer le développement de nouveaux produits.

Pour cela, la démarche ORSA de la mutuelle se fonde sur les étapes suivantes :

- Une identification préalable du besoin global de solvabilité.
- Un respect permanent des exigences réglementaires en projetant l'activité de la mutuelle dans des conditions normales et dans des conditions adverses.
- Une étude de la déviation du profil de risque de la mutuelle par rapport à la formule standard proposée par la législation.

L'ORSA est un véritable outil de pilotage de la mutuelle intégré pleinement à la gouvernance. En effet, il sert notamment de base aux décisions stratégiques de la mutuelle et permet d'éclairer les décideurs de la mutuelle sur les risques encourus.

Dans le cadre de cet exercice, la mutuelle analyse, évalue et s'assure de la couverture de l'ensemble des risques auxquels elle est soumise et détermine ses besoins de solvabilité.

Les projections sur un horizon de 5 ans montrent que les taux de couverture SCR et MCR restent satisfaisants quel que soit le scénario stress test et ce y compris dans des scénarios stress tests violents.

3.3.3. Rôle spécifique de la fonction gestion des risques

Dans le cadre du système de gestion des risques, le responsable de la fonction gestion des risques assume les prérogatives spécifiques suivantes :

- Assistance à la mise en œuvre du système de gestion des risques.
- Suivi du système de gestion des risques et du profil de risque de la mutuelle.
- Déclaration des expositions aux risques et assistance sur son domaine au conseil d'administration.
- Identification et évaluation des risques émergents.
- Coordination opérationnelle du processus ORSA.

3.4. Système de contrôle interne

3.4.1. Description du système

En application de l'article 46 de la directive et de l'article 266 des actes délégués, la mutuelle est tenue de mettre en place un système de contrôle interne. Cette disposition est en cohérence avec les exigences préalables du décret n° 2008-468 du 19 mai 2008 transposées à l'article R.211-28 du code de la mutualité.

Dans ce contexte, la mutuelle dispose d'un dispositif de contrôle interne efficace. En vue de se conformer également à l'article 41-3 de la directive et de l'article 258-2 des actes délégués, la mutuelle a défini une politique de contrôle interne décrivant les objectifs, responsabilités, processus et procédures de contrôle interne.

Le contrôle interne est destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- La réalisation et l'optimisation des opérations.
- La fiabilité des informations financières.
- La conformité aux lois et aux règlements en vigueur.

Le dispositif de contrôle permanent de la mutuelle est en premier lieu de la responsabilité des opérationnels et de leur hiérarchie qui formalisent les procédures, les plans de contrôle et éventuellement les actions correctives suite aux anomalies décelées lors des contrôles.

Le dispositif de surveillance est complété de nombreux autres contrôles opérationnels par exemple, contrôles automatisés dans les chaînes de traitement informatique, contrôles organisationnels mettant en œuvre la séparation des fonctions au sein de l'organisation, etc.

Le dispositif de contrôle permanent de la mutuelle repose sur 2 niveaux de contrôle :

- Contrôles 1
 - . Acteurs : opérationnels,
 - . Contrôles d'exécution réalisés au moment de l'opération.
- Contrôles 2
 - . Acteurs : management intermédiaire et le responsable du contrôle permanent
 - . Contrôles de supervision réalisés par le management intermédiaire et le responsable du contrôle permanent

Ces contrôles s'intègrent dans un processus itératif et dynamique de gestion des risques visant l'amélioration continue.

3.4.2. Rôle spécifique de la fonction conformité

La fonction de vérification de la conformité mentionnée à l'article L.354-1 du code de la mutualité est en charge de participer à la veille réglementaire et d'évaluer l'impact de tout changement de l'environnement juridique sur l'activité de la mutuelle. En cela, elle s'assure tout particulièrement de la couverture des risques de non-conformité. L'information est ensuite partagée tant au niveau opérationnel afin d'alimenter la mise à jour du dispositif de contrôle qu'au niveau de la direction et du conseil d'administration afin d'alerter sur les risques de non-conformité susceptibles d'impacter la stratégie, le cadre d'appétence et de tolérance aux risques et les systèmes de gestion des risques et de contrôle interne.

La fonction de vérification de la conformité est également consultée pour avis, régulièrement ou ponctuellement à l'initiative notamment de la direction et du conseil d'administration, sur toute question réglementaire ou de conformité liée aux activités d'assurance dont les aspects de fraude, lutte anti-blanchiment, lutte contre le terrorisme, la protection de la clientèle... La politique de conformité décrit en détail ses responsabilités, les contours de sa mission et les modalités de reporting.

3.5. Fonction d'audit interne

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la directive, précisées à l'article 271 du règlement délégué, la mutuelle dispose d'une fonction d'audit interne. Cette disposition est en cohérence avec les exigences préalables de l'ordonnance n°2008-1278 du 8 décembre 2008.

A cet effet, la mutuelle a mis en place un comité d'audit et des risques en charge de la supervision des activités d'audit et un dispositif d'audit interne. La nomination d'une fonction d'audit interne est venue compléter le dispositif. Celle-ci est directement rattachée au conseil d'administration et dispose d'un droit d'accès au conseil d'administration ce qui en garantit son indépendance. Le conseil d'administration, par l'intermédiaire du comité d'audit et des risques, entend annuellement la fonction d'audit interne. Dans ce cadre, la fonction d'audit interne :

- Rend compte de la réalisation du plan d'audit ;
- Présente les conclusions des missions réalisées et les recommandations associées.
- Réalise un état des lieux de la mise en œuvre des recommandations émises.
- Propose un plan d'audit pour l'année suivante, ce dernier étant validé voire préalablement amendé par le conseil d'administration.

La fonction d'audit interne, pour assurer son objectivité, dispose également de la possibilité de conduire des audits non prévus initialement dans le plan d'audit. A cet effet, toute détection ou évènement majeur portant atteinte à la maîtrise des risques est susceptible de donner lieu à une mission d'audit non planifiée initialement.

L'audit interne agit sous la direction fonctionnelle de la fonction audit interne et du comité d'audit et des risques. Il met en œuvre le plan défini par la fonction audit interne, le comité et la direction générale dans le but de réaliser la revue de chacun des services et processus de la mutuelle à raison d'une fois tous les cinq ans. Dans ce cadre, il réalise deux missions par an et assure le suivi des recommandations émises au cours de ses travaux précédents.

3.6. Fonction actuarielle

Conformément aux dispositions de l'article 48 de la directive, précisées à l'article 272 du règlement délégué, la mutuelle dispose d'une fonction actuarielle.

Les prérogatives de la fonction actuarielle incluent notamment la coordination et le contrôle des provisions techniques. En cela, la fonction actuarielle :

- S'assure de l'adéquation des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques.
- S'assure de la suffisance de la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques et en évalue les limites.

La fonction actuarielle rend compte annuellement au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques et rédige pour cela un rapport actuariel. Celui-ci met en exergue les écarts constatés, les limites des méthodes et de la qualité des données et évalue le degré de certitude et de fiabilité des calculs. Le rapport vise aussi à présenter les défaillances et les recommandations associées à mettre en œuvre pour y remédier.

La fonction actuarielle contribue également au système de gestion des risques de la mutuelle. En cela, la fonction actuarielle :

- Elabore des modèles de risques techniques, qu'il s'agisse de ceux associés au développement de produits, de ceux liés au portefeuille de contrats bruts, de risque financier, de modèle de risque opérationnel. Elle alimente ainsi le calcul des exigences de fonds propres ainsi que les évaluations prospectives du rapport ORSA.
- Emet un avis sur la politique globale de souscription.

3.7. Sous-traitance

Dans le cadre de son activité, la mutuelle a recours à de la sous-traitance sur les domaines suivants :

- l'édition des cartes de tiers payant,
- l'externalisation des serveurs informatiques,
- la cybersécurité,
- le contentieux au cabinet de recouvrement,
- la mutuelle fait appel à un expert-comptable,
- les fonctions clés de la mutuelle sont portées en interne par la mutuelle. La réalisation des missions, l'audit interne est confiée à un cabinet d'audit,
- la partie calculatoire des SCR, MCR et ORSA.

Cette sous-traitance étant formalisée dans la politique de sous-traitance qui prévoit notamment les modalités de sélection et d'engagement, de suivi et de contrôle des prestations déléguées.

Le choix des sociétés sous-traitantes s'effectue selon deux procédures distinctes :

- recours à appel d'offres
- non recours à appel d'offres : différents critères d'appréciation dans le choix du sous-traitant sont alors appliqués qui peuvent être bien entendu cumulatifs :
 - niveau d'expertise reconnue dans le domaine
 - expérience passée
 - économique
 - solidité financière
 - absence de conflit d'intérêt
 - disponibilité
 - recommandation de mutuelles partenaires ou fédérations.

La mutuelle s'assure que la gestion sous traitée :

- N'accroît pas le risque opérationnel,
- Respecte les obligations réglementaires,
- Assure un niveau de service satisfaisant à l'égard des adhérents.

3.8. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter le système de gouvernance n'est à mentionner.

4. Profil de risque

De manière complémentaire à l'organisation décrite dans la gouvernance, la mutuelle procède à l'étude des risques de la manière suivante :

Identification :

La première étape de la démarche de gestion des risques consiste à s'assurer que l'ensemble des risques auquel est soumise la mutuelle est bien identifié. Cette identification est réalisée de deux manières :

- Approche réglementaire :

Etude de la législation et notamment de l'Article 44 de la directive européenne (souscription et provisionnement, gestion actif-passif, investissement financier, gestion du risque de liquidité et de concentration, gestion du risque opérationnel, et les autres techniques d'atténuation des risques) mais aussi des risques émergents et les risques stratégiques et de réputation.

- Approche propre à la mutuelle :

Parallèlement à l'approche réglementaire, la mutuelle identifie quels sont les risques les plus importants ou significatifs à travers son dispositif ORSA.

Mesure :

Consécutivement à l'identification, la mutuelle définit des critères de mesure et de quantification des risques (fréquence, impact, ...), ceci au moyen d'outils, de règles ou d'indicateurs (cartographie des risques, formule standard, outil de business-plan).

Contrôle et gestion :

Le contrôle et la gestion des risques sont assurés par l'organisation décrite dans le paragraphe précédent qui permet de surveiller et de piloter les risques afin d'en limiter leurs impacts.

Enfin, dans le cadre de l'activité de contrôle, la mutuelle prévoit des plans de redressement permettant de limiter l'exposition de la mutuelle en cas de survenance d'un événement majeur.

Déclaration :

La déclaration des risques est assurée de manière régulière par la fonction gestion des risques aux dirigeants effectifs et au conseil d'administration.

De manière générale, le profil de risque de la mutuelle est appréhendé de la manière suivante :



En outre les risques de la mutuelle sont essentiellement captés par la formule standard.

- **Risque de marché** : il constitue le premier risque. Ce risque intégralement pris en compte par la formule standard et plus précisément par le calcul du SCR de marché. L'utilisation de la formule standard calibrée par l'EIOPA et des informations financières officielles est en adéquation avec le profil de risque de la mutuelle
- **Risque de souscription santé** : il constitue le second risque. Ce risque est intégralement pris en compte par la formule standard et plus précisément par le calcul du SCR de souscription. Le risque de souscription santé de la mutuelle est étudié à partir du module santé court terme.
- **Risque de contrepartie** : il constitue le troisième risque après le SCR santé. L'utilisation de la formule standard calibrée par l'EIOPA est en adéquation avec le profil de risque de la mutuelle.
- **Risque opérationnel** : ce risque est suivi via la formule standard mais également via la cartographie des risques.

4.1. Risque de souscription santé

Le risque de souscription santé de la mutuelle est étudié à partir du **module santé non similaire à la vie** et du **module catastrophe**.

Objectif : mesurer l'impact sur les fonds propres d'une insuffisance de primes ou de provisions pour couvrir la sinistralité future.

Sources réglementaires : Article 144 du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014.

Risque de tarification et de provisionnement

Il s'agit du risque associé à l'insuffisance **régulière** de primes ou de provisions pour couvrir la sinistralité future.

Sources réglementaires : Articles 146 à 148 du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014.

Le niveau de SCR requis pour la couverture du risque de tarification et de provisionnement est défini en fonction :

- Des volumes d'activité de l'organisme sur l'exercice N, mais aussi la prévision de l'exercice suivant (N+1) et la prise en compte de deux mois de cotisations supplémentaires
- De la volatilité des prestations et de l'évolution des cotisations au cours des dernières années, ou la qualité des provisionnements passés.



CHORALIS

Mutuelle Le Libre Choix

Frais médicaux

	2023	2024	Evolution
Cotisations N	21 246 k€	22 591 k€	6,3%
Cotisations N +1	22 627 k€	23 946 k€	5,8%
Montant retenu (max)	22 627 k€	23 946 k€	5,8%
Cotisations futures *	3 771 k€	3 991 k€	5,8%
Volume de primes	26 398 k€	27 937 k€	5,8%

* 2 mois de cotisations

Frais médicaux

	2023	2024	Evolution
Volume de primes	26 398 k€	27 937 k€	5,8%
σ primes	5,00%	5,00%	+ 0,0 Points
Volume de réserves	1 525 k€	1 495 k€	-2,0%
σ réserves	5,70%	5,70%	+ 0,0 Points
<i>σ total</i>	<i>4,89%</i>	<i>4,90%</i>	<i>+ 0,0 Points</i>
Volume total	27 923 k€	29 432 k€	5,4%

SCR Primes et réserves

	2023	2024	Evolution
Volume total	27 923 k€	29 432 k€	5,4%
σ total	4,89%	4,90%	+ 0,0 Points
SCR Primes et réserves	4 096 k€	4 324 k€	5,6%

Commentaire : Le SCR lié au risque de tarification et de provisionnement est en hausse par rapport à l'exercice précédent (+5,6%) et atteint 4 324 k€. Cette évolution provient de la hausse des cotisations.

Risque de rachats

À la suite de la mise en place de la résiliation infra-annuelle pour les garanties santé, un SCR lié à un risque de rachat est calculé pour les contrats sur lesquels un bénéfice technique est attendu (c'est-à-dire pour lesquels le BE de prime est négatif) :

- Si les contrats en cours sont excédentaires (BE de prime < 0) : le choc de rachat correspondant à 40% du portefeuille s'applique. N.B. : ce choc s'applique au global c'est à dire tant sur les cotisations que les prestations et les frais.

- Si les contrats en cours sont déficitaires (BE de prime > 0) : aucun choc n'est modélisé.

	Santé		
	2023	2024	Evolution
BE de prime central	614 k€	-840 k€	-236,7%
BE de prime choqué	614 k€	-504 k€	-182,0%
SCR Rachat	0 k€	336 k€	0,0%

Commentaire : Cette année, les résultats projetés en 2025 étant excédentaires (BE de primes négatif), le SCR de rachat est positif et estimé à 336 k€.

Synthèse

Finalement, le SCR Santé non similaire à la vie est la combinaison, via une matrice de corrélation, des éléments précédents :

	2023	2024	Evolution
Risque de primes et réserves	4 096 k€	4 324 k€	6%
Risque de cessation	0 k€	336 k€	+336 k€
<i>Effet de diversification</i>	<i>+ 0 k€</i>	<i>- 323 k€</i>	<i>0%</i>
SCR Santé Non Similaire à la Vie	4 096 k€	4 337 k€	6%

Commentaire : Le SCR Santé NSLT atteint 4 337 k€ au 31/12/2024, il est en augmentation par rapport au 31/12/2023 du fait de l'augmentation des cotisations, le risque de rachat étant presque intégralement compensé par l'effet de diversification.

Catastrophe en santé

Il s'agit du risque associé à l'insuffisance **ponctuelle** de primes ou de provisions pour couvrir la sinistralité future.

Sources réglementaires : Articles 160 à 163 et annexe XVI du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014.

Au sens de Solvabilité II, le risque catastrophe est adressé selon trois aspects :

Accident de masse

Ce risque correspond au risque de concentration d'un grand nombre de personnes en un même lieu et au même moment, entraînant de nombreux décès accidentels, incapacité/invalidité et traumatismes, avec un impact important sur le coût des traitements médicaux.

Il correspond à 0,015% (0,05% x 30%) de la charge totale en hospitalisation : le nombre de personnes protégées (soit 32 753 bénéficiaires) multiplié par le coût moyen brut de réassurance d'une hospitalisation (soit 191 €).

Concentration d'accidents

Ce risque correspond à une concentration des expositions dans des lieux densément peuplés entraînant une concentration de décès accidentels, de cas d'incapacité/invalidité et de traitements médicaux en cas de traumatisme.

Ce module ne s'applique que pour des incapacités et des arrêts de travail, **il ne concerne donc pas les frais de soins.**

Pandémie

Il s'agit du risque résultant d'une pandémie affectant la population.

Conformément aux spécifications d'avril 2014, il correspond à 0,4% (1% x 40%) de la charge totale en hospitalisation et 8% (20% x 40%) de la charge des consultations : le nombre de personnes protégées (soit 32 753 bénéficiaires) x coût moyen brut de réassurance d'une hospitalisation (soit 191 €) ou x coût moyen brut de réassurance d'une consultation (soit 48 €).

Synthèse

Finalement, le SCR catastrophe est la combinaison, via une matrice de corrélation, des éléments précédents :

SCR Risque de catastrophe			
	2023	2024	Evolution
Catastrophe type « stade » (accident)	1 k€	1 k€	5%
Concentration (accident)	0 k€	0 k€	0%
Catastrophe type « pandémie » (maladie)	145 k€	152 k€	5%
<i>Effet de diversification</i>	- 1 k€	- 1 k€	5%
SCR Catastrophe	145 k€	152 k€	5%

Conclusion :

Le SCR catastrophe est presque exclusivement composé du SCR risque pandémie et augmente légèrement par rapport au dernier exercice (152 k€ contre 145 k€), en ligne avec l'augmentation des coûts moyens d'une hospitalisation et d'une consultation.

SCR santé total

Le SCR Santé est calculé par le biais d'une matrice de corrélation entre les différentes catégories de risques. Cette matrice est définie dans les actes délégués.

	2023	2024	Evolution
SCR Santé Non Similaire à la Vie	4 096 k€	4 337 k€	6%
SCR Catastrophe	145 k€	152 k€	5%
<i>Effet de diversification</i>	- 106 k€	- 112 k€	5%
SCR Santé	4 135 k€	4 378 k€	6%

Conclusion :

Le SCR lié au risque de souscription Santé atteint 4 378 k€ contre 4 135 k€ au 31/12/2023, soit une augmentation de 6%. Il est essentiellement composé du risque de primes et de réserves.

Le risque de souscription Vie

Objectif : Mesurer l'impact sur les fonds propres d'une insuffisance de primes ou de provisions pour couvrir la sinistralité future.

Sources réglementaires : Article 96 et de 136 à 143 du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014.

La mutuelle Le Libre Choix n'est pas concernée par le risque de souscription Vie.

4.1.1. Appréhension du risque de souscription au sein de la mutuelle

Le risque de souscription et de provisionnement de la mutuelle correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification ou d'un provisionnement inadaptés à la garantie sous-jacente (les cotisations ne permettent pas de couvrir les prestations et frais de la mutuelle ou les provisions ne permettent pas de couvrir les prestations afférentes).

Ce risque de souscription et de provisionnement en santé peut notamment émaner des sources suivantes :

- Des **hypothèses de tarification et de provisionnement.**
- De la **structure tarifaire du produit** : Cotisation unique, par tranche d'âge ou par âge. Plus les tarifs sont segmentés, plus le risque d'anti sélection est limité.
- De la **structure des garanties** : Les gammes modulaires, ou de grandes disparités entre les niveaux de garanties, entraînent un risque d'anti sélection.
- Des **modalités d'adhésion** : Le risque d'antisélection est fortement corrélé aux modalités d'adhésion.
- Des **informations sur la population, disponibles** pour la tarification et le provisionnement.

4.1.2. Mesure du risque de souscription et risques majeurs

La mutuelle pilote son risque de souscription et de provisionnement au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés au conseil d'administration. Les principaux indicateurs sont :

- L'évolution du portefeuille (nombre d'adhérents ou montants de cotisations).
- Le rapport P/C (Prestations + Frais / Cotisations).
- Les écarts entre les provisions estimées et les prestations constatées.

Au regard des risques importants, la mutuelle est particulièrement sensible aux réformes législatives et réglementaires.

4.1.3. Maitrise du risque de souscription

Afin de maîtriser les risques évoqués plus haut, la mutuelle a défini une politique de souscription et de provisionnement qui contribue au système de gestion des risques. A cet effet :

- Le processus de tarification de nouveaux produits.
- Le processus de renouvellement tarifaire.
- Le processus de provisionnement qui prévoit notamment une revue par la fonction actuarielle.

Par ailleurs la sensibilité de la mutuelle au risque de souscription est testée dans le processus ORSA par le scénario dégradation du ratio prestations sur cotisations : dérive de sinistralité.

4.2. Risque de marché

Le SCR de marché évalué par la formule standard constitue le premier risque le plus important pour la Mutuelle.

Objectif : Mesurer l'impact sur les fonds propres de mouvements défavorables liés aux investissements.

Sources réglementaires : Articles 84 et de 164 à 188 du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 et orientation 3 de la notice sur l'évaluation du SCR rédigée par l'ACPR en date du 17/12/2015.

Le SCR de marché évalué par la formule standard constitue le premier risque le plus important pour la Mutuelle.

Préambule : respect du principe de la personne prudente

Article 132 Directive Solvabilité 2 : Pour l'ensemble du portefeuille d'actifs, les entreprises n'investissent que dans des actifs et instruments présentant des risques qu'elles peuvent identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate ainsi que prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation de leur besoin global de solvabilité, ces actifs étant investis dans le meilleur intérêt des adhérents.

L'objectif de la Mutuelle est d'assurer une gestion saine et prudente. En effet conformément au principe de la personne prudente :

- la Mutuelle est en mesure d'appréhender les risques d'investissement associés aux actifs détenus et elle n'investit que sur des placements dont elle comprend les mécanismes.

- la Mutuelle a mis en place une stratégie de diversification de son portefeuille avec un niveau de risque équilibré, des limites de risques :
 - Maximum 25% sur les actions détenues en direct et uniquement sur des actions européennes.
 - Maximum 10% à ne pas franchir pour les actions non cotées.
 - Le non dépassement du seuil de 10% par produit.
 - Seuil de concentration de 10% sur un même émetteur ou groupe à ne pas dépasser.
- Ces limites sont également encadrées par le niveau d'appétence aux risques fixés par le Conseil d'Administration : taux de couverture de Niveau de Solvabilité Requis SCR :
 - niveau cible > ou égal à 200%
 - niveau limite < 150%.
- Le tout en essayant d'atteindre le rendement cible.
- Les investissements sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.

Stratégie du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a décidé d'opter pour une stratégie financière agile et dynamique permettant de saisir les opportunités de marché à travers :

Une diversification de la nature des placements, des secteurs économiques et géographiques et dans des investissements responsables permettant l'intégration des critères environnementaux afin de répondre à **un objectif de rentabilité cible**, **d'un niveau de risque équilibré** et du **respect du principe de la personne prudente**.

Le Conseil d'Administration détermine chaque année le taux de rendement cible en fonction de plusieurs hypothèses prévisionnelles : Cotisations, Prestations, Frais généraux et Résultat net cible.

Déclinaison opérationnelle de la stratégie

La stratégie de la Mutuelle s'articule autour des axes opérationnels suivants :

- diversification du portefeuille pour limiter le risque de concentration aussi sur les émetteurs, les secteurs géographiques et économiques,
- recherche de rendement régulier via des produits distribuant des coupons et/ou des dividendes,
- recherche de produits présentant des garantis en capital,
- analyse et évaluation des risques d'investissements et mise en œuvre des critères sécurité, liquidité, qualité.

Les moyens de contrôle de la valeur des titres non cotés reposent sur plusieurs éléments :

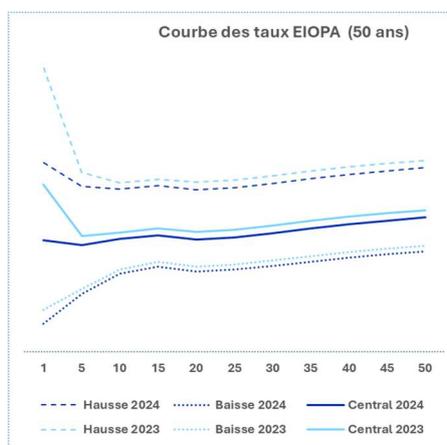
- certification de la valeur par un tiers indépendant,
- examen des comptes et le cas échéant réserves et observations du commissaire aux comptes,
- analyse des documents fournis lors des Assemblées Générales,
- remontée d'informations par nos gestionnaires de patrimoine.

Lors du calcul de son SCR, la Mutuelle a recours à des évaluations de crédit produites par des organismes externes d'évaluation de crédit. Le contrôle d'un échantillon des évaluations de crédit proposées :

- extrait un échantillon de CQS (Crédit Quality Step sur 7 échelons d'évaluation) produit par la société SEQUANTIS sur ces instruments/émetteurs, la mutuelle consulte les ratings des différentes agences et construit son propre CQS,
- la mutuelle compare ces CQS à ceux de la société Sequantis et procède à une analyse des écarts,
- les ratings des différentes agences sont consultables sur le site des régulateurs,
- la mutuelle peut utiliser cette base pour tester par échantillonnage si des CQS = NR (pas noté) auraient pu être calculé par la société SEQUANTIS.

Risque de taux

Le risque de taux mesure le risque associé à des mouvements sur les taux d'intérêt (à la hausse et à la baisse). Il est évalué par l'intermédiaire de chocs à la hausse et à la baisse sur les taux utilisés pour le calcul de la valeur de marché des titres ; l'intensité de ces chocs varie en fonction de la durée du support :



Ces calculs sont applicables aux produits de taux (obligations et produits dérivés notamment) ainsi qu'aux provisions techniques et aux indemnités de retraite (dont la valorisation dépend également des taux).

Comme les années précédentes, c'est le choc de taux à la hausse qui est retenu. La hausse des taux entraîne en effet une baisse de fonds propres économiques alors que la baisse les fait augmenter. Cela s'explique par le fait que la mutuelle est davantage soumise au risque de taux à travers ses obligations, qu'à travers ses provisions techniques.



CHORALIS

Mutuelle Le Libre Choix

		2023	2024	Evolution
Choc retenu		Hausse des taux	Hausse des taux	
Actif	Valeur sous risque	3 782 k€	3 945 k€	4%
	Duration moyenne	7,8	7,1	-9%
	Valeur choquée	3 506 k€	3 711 k€	6%
	<i>Choc moyen</i>	<i>7,29%</i>	<i>5,93%</i>	<i>- 1,4 Points</i>
Passif	Valeur sous risque	2 520 k€	1 060 k€	-58%
	Valeur choquée	2 412 k€	1 008 k€	-58%
	<i>Choc moyen</i>	<i>-4,29%</i>	<i>-4,87%</i>	<i>- 0,6 Points</i>
SCR taux		168 k€	182 k€	8,66%

Conclusion :

Le choc de taux atteint 182 k€, en augmentation par rapport au 31/12/2023 du fait de l'augmentation du volume de placements soumis au risque.

Risque de spread

Le risque de spread correspond au risque associé à une dégradation de la notation des actifs (dégradation impactant la probabilité de remboursement au terme de l'opération). Il est évalué par l'intermédiaire de chocs à la baisse sur la valeur de marché du titre, dont l'intensité varie en fonction de la notation et de la durée du titre.

Ce calcul s'impose aux produits de taux. A noter cependant que le choc appliqué aux obligations d'états de l'Union Européenne (ou garanties par un état de l'Union Européenne) est nul.



CHORALIS

Mutuelle Le Libre Choix

Valeur de marché sous risque

	2023	2024	Evolution
AAA	0 k€	0 k€	0%
AA	0 k€	0 k€	0%
A	622 k€	597 k€	-4%
BBB	489 k€	489 k€	0%
BB	0 k€	0 k€	0%
B	0 k€	0 k€	0%
CCC or lower	0 k€	0 k€	0%
Unrated	2 671 k€	2 859 k€	7%
Etat AAA	0 k€	0 k€	0%
Etat AA	0 k€	0 k€	0%
Etat A	0 k€	0 k€	0%
Etat BBB	0 k€	0 k€	0%
Etat BB	0 k€	0 k€	0%
Etat B	0 k€	0 k€	0%
Etat CCC	0 k€	0 k€	0%
Etat Unrated	0 k€	0 k€	0%
Total	3 782 k€	3 945 k€	4,31%

SCR de spread	339 k€	353 k€	4,2%
----------------------	---------------	---------------	-------------

Conclusion :

Au 31/12/2024, le SCR lié au risque de spread atteint 353 k€ contre 339 k€ au 31/12/2023. Cette augmentation provient de la hausse de la valorisation de marché des placements notés « Unrated », en partie compensée par la baisse de valorisation de marché du placement « Hilbert IS Trésorerie », seul placement noté A.

Risque actions

Le risque actions reflète la chute de la valeur d'un actif du fait de la dégradation des marchés financiers. Il est évalué par l'intermédiaire d'un choc à la baisse sur les marchés actions, dont l'intensité varie en fonction du type d'actif étudié.

Conformément à l'article 168-3 du règlement délégué, les actifs structurés ont été soumis au risque action de type 2.

Les taux retenus ici sont ceux fournis dans le règlement délégué d'octobre 2014 non ajustés de la mesure transitoire sur le choc action, et ajustés de la valeur de l'ajustement symétrique pour décembre 2024, soit +2,86% (il était de +1,46% au 31/12/2023) :

- **Actions cotées OCDE achetées après 2016 : 41,86%.**

Les actions cotées dans l'OCDE détenues par la mutuelle Le Libre Choix sont intégrées à cette partie pour une valeur de 1 190 k€.

- **Participations stratégiques : 22%.**

Il s'agit de l'actif CHORALIS Conseil Courtage, qui représente 50 k€.

- **Autres actions (non cotées, ou hors OCDE), autres placements : 51,86%.**

Il s'agit notamment d'actions non cotées (1 819 k€), des autres placements (1 683 k€, principalement des produits structurés), ainsi que des actifs corporels d'exploitation (108 k€).

- **OPCVM/Fonds d'investissement non transparisé : 51,86%.**

Il s'agit de l'actif EXCLUSIVE REAL ESTATE, qui représente 429 k€.

Le tableau ci-dessous résume les valeurs des actifs détenus par la mutuelle et soumis au risque action :

	Valeur de marché sous risque		
	2023	2024	Evolution
Type 1 (hors participations)	2 448 k€	1 190 k€	- 51%
Type 1 (participations)	0 k€	0 k€	+ 0%
Type 1	2 448 k€	1 190 k€	-51%
Type 2 (Hors participations)	5 620 k€	4 039 k€	- 28%
Type 2 (participations)	50 k€	50 k€	+ 0%
Type 2	5 670 k€	4 089 k€	-28%
Total	8 118 k€	5 279 k€	-35%

Le risque action est alors égal à :



CHORALIS

Mutuelle Le Libre Choix

SCR Action			
	2023	2024	Evolution totale
Type 1 (hors participations)	990 k€	498 k€	- 492 k€
Type 1 (participations)	0 k€	0 k€	+ 0 k€
SCR Action type 1	990 k€	498 k€	- 492 k€
Type 2 (Hors participations)	2 836 k€	2 095 k€	- 741 k€
Type 2 (participations)	11 k€	11 k€	+ 0 k€
SCR Action type 2	2 847 k€	2 106 k€	- 741 k€
<i>Effet de diversification</i>	- 188 k€	- 103 k€	+ 86 k€
SCR Action	3 649 k€	2 501 k€	- 1 148 k€
<i>Ajustement symétrique</i>	<i>1,46%</i>	<i>2,86%</i>	<i>+ 1,4 Points</i>

Conclusion :

Le SCR action baisse de 31% par rapport à l'exercice précédent et atteint 2 501 k€ (contre 3 649 k€ au 31/12/2023). Cette évolution s'explique par la forte baisse de la valeur des placements soumis au risque.

Risque immobilier

Le risque immobilier reflète la chute de la valeur d'un actif du fait de la dégradation du marché immobilier. Il est évalué par l'intermédiaire d'un choc de 25% à la baisse sur le marché. Le calcul est applicable aux immeubles et aux sociétés civiles immobilières.

Les titres concernés sont les terrains, immeubles et aménagements de la mutuelle. Les SCI sont également intégrées au risque immobilier.

Une approche par transparence pour ces SCI permet de choquer le niveau de risque réel sur ces fonds.

	2023	2024	Evolution
Valeur des actifs immobiliers	5 370 k€	5 524 k€	+ 3%
SCR immobilier	1 958 k€	1 974 k€	+ 1%
Choc retenu	36,46%	35,74%	- 0,7 Points

Conclusion :

Les placements soumis au risque immobilier représentent 5,5M€. Toutefois, le volume d'immobilier au travers de ces placements est estimé à 7,9 M€ (notamment avec les SCI, comprenant une partie de dette).

Le SCR atteint ainsi 2,0 M€ et est stable par rapport à l'année dernière.

Risque de change

Le risque de change correspond au risque de dégradation de la valeur d'une monnaie étrangère. Il est évalué par l'intermédiaire d'un choc de 25% à la baisse sur la valeur de marché des titres.

L'ensemble des placements de la mutuelle est en euros.

Conclusion :

Le risque de devises s'élève à 0 € au 31/12/2024.

Risque de concentration

Le risque de concentration capture le fait qu'une part des actifs peut être souscrit ou placé auprès **d'une seule et même structure**, conduisant ainsi à un risque supérieur à un autre organisme dont les placements seraient très diversifiés.

Le risque de concentration est calculé sur l'ensemble des actifs soumis aux risques actions, de spread et immobilier ; les autres actifs étant suivis au sein du risque de contrepartie.

Pour chaque émetteur, nous évaluons la part des actifs dépassant un certain seuil (fonction de la notation de l'émetteur), et nous choquons cette valeur (encore une fois en fonction de la notation de l'émetteur).

	2023	2024	Evolution
Montant de l'assiette	17 269 k€	14 748 k€	-15%
SCR de concentration	915 k€	1 011 k€	10%
Choc moyen	5,30%	6,85%	+ 1,6 Points

Conclusion :

Le SCR de concentration est en hausse de près de 10% par rapport à l'année dernière. Cette hausse est presque intégralement portée par la hausse d'un placement, passant de 5,7% à 8,6% de l'assiette de placements soumis au risque de concentration.

Risque de marché total

Le SCR de marché final est calculé par le biais d'une matrice de corrélation entre les différentes catégories de risques, matrice définie dans le cadre des dernières spécifications techniques d'octobre 2014.

	2023	2024	Evolution
Taux d'intérêt	168 k€	182 k€	9%
Spread	339 k€	353 k€	4%
Action	3 649 k€	2 501 k€	-31%
Immobilier	1 958 k€	1 974 k€	1%
Devise	0 k€	0 k€	0%
Concentration	915 k€	1 011 k€	10%
<i>Effet de diversification</i>	<i>- 1 428 k€</i>	<i>- 1 465 k€</i>	<i>3%</i>
SCR Marché	5 600 k€	4 556 k€	-19%

Conclusion :

Le SCR de marché diminue de 19% par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution s'explique principalement par la forte baisse du SCR action.

4.2.1. Appréhension du risque de marché au sein de la mutuelle

Le risque de marché correspond à l'impact sur les fonds propres de la mutuelle de mouvements défavorables liés aux investissements.

Ce risque de marché peut provenir :

- D'une dégradation de valeur d'une classe d'actifs détenue par la mutuelle.
- D'une dégradation de notation des titres détenus par la mutuelle.
- D'une forte concentration d'investissement sur un même émetteur.
- D'une inadéquation entre les caractéristiques de l'actif et du passif du portefeuille.

4.2.2. Mesure du risque de marché et risques majeurs

La mutuelle pilote son risque de marché au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la direction et au conseil d'administration.

4.2.3. Maitrise du risque de marché

Afin de maîtriser les risques évoqués plus haut, la mutuelle a défini une politique qui contribue au système de gestion des risques.

A cet effet :

- Les orientations de placements sont définies en cohérence avec la stratégie de préservation des fonds propres et de pilotage de la situation financière et de la solvabilité de la mutuelle.
- Le Conseil d'administration valide les orientations de la stratégie financière en définissant les niveaux de risque acceptés, les objectifs de performance et/ou de revenus financiers. Le conseil d'administration privilégie la sécurité en diversifiant le portefeuille et le respect de la personne prudente. Le Conseil suit la bonne application de la stratégie financière et les performances des actifs.
- Les placements sont sélectionnés de façon rigoureuse.

Enfin, tous les placements de la mutuelle sont réalisés dans le respect du principe de la personne prudente :

- la mutuelle est en mesure d'appréhender les risques financiers associés aux actifs détenus.
- les investissements sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.

Par ailleurs la sensibilité de la mutuelle au risque de marché est testée dans le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité.

Compte tenu des risques financiers encourus sur la solvabilité de la mutuelle, des scénarios stress tests ultra violents ont été réalisés sur le financier et un scénario noir extrême combinant les stress tests financiers.

4.3. Risque de crédit

Objectif : Mesurer l'impact sur les fonds propres de mouvements défavorables liés au défaut de l'ensemble des tiers auprès desquels l'organisme présente une créance ou dispose d'une garantie.

Sources réglementaires : Articles 189 à 202 du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014

L'approche est différente selon le type d'actif :

Risque de défaut de type 1

Le risque porte sur les provisions cédées, les dépôts en banque, les livrets, les actifs liés à des contreparties notées. Le calcul du choc tient compte de l'exposition et de la notation des différentes contreparties.

	2023	2024	Evolution
Expositions totales - Type 1	3 533 k€	5 132 k€	45%
SCR contrepartie - Type 1	1 647 k€	2 516 k€	53%
<i>SCR en % de l'exposition</i>	<i>46,62%</i>	<i>49,03%</i>	

Conclusion : Le risque de type 1 est en forte hausse, passant de 1,6 M à 2,5 M€. Cette hausse est expliquée par la hausse des avoirs en banque, notamment sur NORTIA INVEST et SOCIETE GENERALE.

Risque de défaut de type 2

Le risque de défaut de type 2 porte sur l'ensemble des actifs non soumis au risque de marché ni au risque de défaut de type 1. Il s'agit notamment des créances vis-à-vis d'intermédiaires, d'adhérents, de fournisseurs ou du personnel. Depuis le 31/12/18, les créances vis-à-vis de l'Etat sont également intégrées au risque de défaut de type 2 suite à une précision méthodologique de la part de l'EIOPA.

Le choc à appliquer est de :

- 90% pour les créances vis-à-vis d'intermédiaires de plus de trois mois.
- 15% pour les autres créances.



CHORALIS

Mutuelle Le Libre Choix

	2023	2024	Evolution
Intermédiaire de plus de 3 mois	125 k€	125 k€	0%
Intermédiaire de moins de 3 mois et autres	1 395 k€	1 449 k€	4%
Expositions totales - Type 2	1 520 k€	1 574 k€	4%
<i>SCR en % de l'exposition</i>	<i>21,17%</i>	<i>20,96%</i>	<i>-0,2%</i>
SCR contrepartie - Type 2	322 k€	330 k€	3%

Les créances de plus de 3 mois sont constituées des deux actifs (125 k€) pour lesquels le remboursement du nominal est toujours en attente (et incertain).

Les autres créances sont constituées des prêts aux personnels (20 k€), du prêt participatif « TRESO PIERRE » (120 k€), de « OPERA INNOVATION CC » (50 k€), créances vis-à-vis de l'Etat (430 k€) et des autres créances du poste A7 du bilan (745k€ d'autres créances nées d'opération directes et de prises en substitution, et 82 k€ de créances auprès de débiteurs divers).

Conclusion: Le SCR Contrepartie type 2 s'élève à 330 k€ au 31/12/2024 et reste stable par rapport à l'année dernière.

SCR de défaut total

L'application des différents chocs aux expositions précédemment décrites mène au SCR Défaut suivant :

	2023	2024	Evolution
Risque de défaut de contrepartie type 1	1 647 k€	2 516 k€	53%
Risque de défaut de contrepartie type 2	322 k€	330 k€	3%
<i>Effet de diversification</i>	<i>- 68 k€</i>	<i>- 74 k€</i>	<i>8%</i>
SCR contrepartie	1 901 k€	2 772 k€	46%

Conclusion : Au 31/12/2024, le SCR de contrepartie s'élève à 2,7 M€ contre 1,9 M€ au 31/12/2023. Cette évolution s'explique par l'augmentation des contreparties de type 1.

4.3.1. Appréhension du risque de crédit au sein de la mutuelle

Le risque de crédit correspond à la mesure de l'impact sur les fonds propres de mouvements défavorables liés au défaut de l'ensemble des tiers auprès desquels l'organisme présente une créance ou dispose d'une garantie.

Ce risque de défaut peut provenir :

- Du non-paiement des cotisations à recevoir par les adhérents.
- Du défaut des banques au regard des liquidités détenues.

4.3.2. Mesure du risque de crédit et risques majeurs

La mutuelle pilote son risque de marché au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la direction et au conseil d'administration. Les principaux indicateurs sont :

- La notation des banques.
- La concentration du portefeuille en termes de banques.
- Le suivi du paiement des créances des adhérents.

4.3.3. Maitrise du risque de crédit et risques majeurs

Concernant la banque, la mutuelle veille à la qualité et la fiabilité lors de la sélection et suit leur solidité financière.

La mutuelle ne réalise aucune opération de réassurance et coassurance.

4.4. Risque de liquidité

4.4.1. Appréhension du risque de liquidité au sein de la mutuelle

Le risque de liquidité correspond au risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements de la mutuelle. Dans le cadre de l'activité de la mutuelle, il s'agit essentiellement de la capacité à régler les prestations aux bénéficiaires.

4.4.2. Mesure du risque de liquidité et risques majeurs

Pour ses engagements à court terme relatifs à l'activité de santé, la mutuelle suit tout particulièrement :

- L'évolution du montant des prestations réglées et provisionnées.
- Les délais de règlement.
- Le niveau de trésorerie.
- Le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures (Best- Estimate).
Le Best Estimate de primes est à - 840 k€ à la date de clôture de l'exercice, contre 614 k€ l'exercice précédent.
- La liquidité des placements détenus en portefeuille.

4.4.3. Maitrise du risque de liquidité

Afin de maîtriser le risque de liquidité, la mutuelle, dans le cadre de sa gestion des placements s'assure de disposer d'une poche d'actifs de court terme pouvant être vendus immédiatement afin de faire face à une potentielle impasse de trésorerie à court terme.

4.5. Risque opérationnel

Le risque opérationnel correspond aux pertes potentielles qui pourraient résulter d'une défaillance au sein de l'organisme, défaillance qui pourrait être imputée à un défaut de contrôle interne.

Sources réglementaires : Article 204 du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014

Ce risque est appréhendé de manière forfaitaire comme un pourcentage des cotisations et provisions techniques (hors marge de risque) brutes de réassurance, ce montant ne pouvant pas dépasser 30% du SCR (net des risques opérationnels et incorporels).

	2023	2024	Evolution
Composante Provisionnement	64 k€	20 k€	-69,4%
Composante Cotisation	637 k€	678 k€	6,3%
Risque opérationnel - charge en capital	637 k€	678 k€	6,3%
<i>UC - frais annuels (12 derniers mois)</i>	<i>+ 0 k€</i>	<i>+ 0 k€</i>	<i>0%</i>
SCR opérationnel	637 k€	678 k€	6,3%

Conclusion :

Le SCR opérationnel est en augmentation de 6,3% par rapport à l'exercice précédent et atteint 678 k€. Cette hausse est liée à l'évolution des cotisations et des réserves.

4.5.1. Appréhension du risque opérationnel au sein de la mutuelle

Le risque opérationnel de la mutuelle correspond aux pertes potentielles qui pourraient résulter d'une défaillance au sein de l'organisme, défaillance qui pourrait être imputée à un défaut de contrôle interne, ce risque peut avoir les causes suivantes :

- Risques de non-conformité (sanctions financières liées à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ou bien encore la protection de la clientèle).
- Risques juridiques (frais juridiques engagés et amendes faisant suite à des litiges).
- Risque de fraude interne et externe.
- Risques d'exécution des opérations (défaillance humaine, de contrôle, d'organisation, etc.).
- Risque de défaillance des systèmes d'information (indisponibilité ou latence des outils affectant la capacité de travail, etc.).
- Risques liés à la technologie de l'information et de la communication*.
- Risques liés à la sécurité des réseaux*.
- Risques relevant de la sécurité des biens et des personnes (incendie, etc., affectant la disponibilité des collaborateurs et des locaux).

- Risques de réputation (dégradation de l'image de la mutuelle suite à une mauvaise qualité de gestion ou un défaut de conseil lors de la commercialisation, à la qualité des produits.
- Risques liés à l'évolution de l'environnement légal (nouvelle réglementation affectant directement ou indirectement la capacité à maintenir une activité).

** La nouvelle réglementation européenne DORA sur la résilience opérationnelle numérique (DORA), est entrée en application le 17 janvier 2025.*

En 2024, des travaux ont été engagés pour la mise en conformité avec DORA.

4.5.2. Mesure du risque opérationnel et risques majeurs

Le risque opérationnel est identifié à travers la cartographie des risques. Chacun des risques opérationnels a fait l'objet d'une notation en termes de fréquence, probabilité de survenance et d'impact potentiels. Cette mesure est complétée par la valorisation des moyens de maîtrise mis en œuvre pour contrer ce risque afin d'en déterminer la mesure résiduelle du risque.

Au sein de la cartographie des risques, l'identification des risques opérationnels majeurs fait l'objet d'une analyse et donne lieu à des plans d'actions visant à restreindre ou éliminer les causes sous-jacentes.

4.5.3. Maîtrise du risque opérationnel

La cartographie des risques de la mutuelle prévoit des actions de maîtrise des risques opérationnels en fonction de leur importance et des plans d'atténuation.

4.6. Autres risques importants

Aucun autre risque important ou qualifié comme tel par la mutuelle susceptible d'impacter le profil de risque présenté plus haut n'est à mentionner.

4.7. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter le profil de risque n'est à mentionner.

5. Valorisation à des fins de solvabilité

5.1. Actifs



5.1.1. Présentation du bilan

Le Bilan actif de la mutuelle au 31/12/2024 en norme prudentielle, conformément aux états financiers Solvabilité 2, se présente de la manière suivante :



CHORALIS

Mutuelle Le Libre Choix

	Valeur comptable	Valeur Solvabilité 2
	2024	2024
Frais d'acquisition reportés	0 k€	0 k€
Actifs incorporels	127 k€	0 k€
Impôts différés actifs	0 k€	0 k€
Excédent de régime de retraite	0 k€	0 k€
Immobilisations corporelles pour usage propre	1 864 k€	1 935 k€
Placements (autres que UC)	12 945 k€	15 160 k€
Immobilier (autre que pour usage propre)	45 k€	50 k€
Participations	50 k€	50 k€
Actions	3 965 k€	6 656 k€
<i>Actions cotées</i>	1 234 k€	1 190 k€
<i>Actions non cotées</i>	2 731 k€	5 466 k€
Obligations	6 234 k€	5 753 k€
<i>Obligations d'Etat</i>	0 k€	0 k€
<i>Obligations de sociétés</i>	2 665 k€	2 984 k€
<i>Obligations structurées</i>	3 569 k€	2 769 k€
Titres garantis	0 k€	0 k€
Fonds d'investissement	429 k€	429 k€
Produits dérivés	0 k€	0 k€
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	2 223 k€	2 223 k€
Autres placements	0 k€	0 k€
Placements en représentation de contrats en UC ou indexés	0 k€	0 k€
Prêts et prêts hypothécaires	190 k€	190 k€
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	0 k€	0 k€
Autres prêts et prêts hypothécaires	190 k€	190 k€
Avances sur polices	0 k€	0 k€
Provisions techniques cédées	0 k€	0 k€
Non vie et santé similaire à la non-vie	0 k€	0 k€
<i>Non vie hors santé</i>	0 k€	0 k€
<i>Santé similaire à la non-vie</i>	0 k€	0 k€
Vie et santé similaire à la vie, hors UC ou indexés	0 k€	0 k€
<i>Santé similaire à la vie</i>	0 k€	0 k€
<i>Vie (hors UC et indexés)</i>	0 k€	0 k€
UC ou indexés	0 k€	0 k€
Dépôts auprès des cédantes	0 k€	0 k€
Créances nées d'opérations d'assurance	745 k€	1 115 k€
Créances nées d'opérations de réassurance	0 k€	0 k€
Autres créances (hors assurance)	514 k€	514 k€
Actions auto-détenues	0 k€	0 k€
Instruments de fonds propres appelés et non payés	0 k€	0 k€
Trésorerie et équivalent trésorerie	2 917 k€	2 917 k€
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	709 k€	0 k€
Total de l'actif	20 010 k€	21 831 k€

Notons que la mutuelle possède un titre subordonné « TSDI UNPMF » pour un montant de 518 859 € qui est traité comme une obligation.

La catégorie d'actifs « créances » se rapporte au poste du bilan comptable aux créances nées d'opérations directes et de prises de substitution.

La catégorie d'actifs « autres créances » se rapporte au poste du bilan comptable : personnel, Etat-organismes sociaux-collectivités publiques et débiteurs divers.

La catégorie d'actifs « autres actifs » se rapporte au poste du bilan comptable : intérêts et loyers acquis non échus et autres comptes de régularisation.

5.1.2. Base générale de comptabilisation des actifs

La base générale de comptabilisation de l'actif, est conforme à la réglementation Solvabilité 2 et fondée sur l'approche suivante :

- Valeur d'échange quand le titre est disponible sur un marché actif réglementé (actions, obligations, ...)
- Si celle-ci n'est pas disponible :
 - o Valeur d'expert (notamment pour l'immobilier).

La mutuelle n'a pas identifié de source majeure d'incertitude liée à la valorisation des actifs.

5.1.3. Immobilisations incorporelles significatives

La mutuelle ne détient aucune immobilisation incorporelle significative.

5.1.4. Baux financiers et baux d'exploitation

La mutuelle ne détient pas de baux financiers et d'exploitation.

5.1.5. Impôts différés

Dans la valorisation Solvabilité II, nous avons comptabilisé des impôts différés relatifs à tous les actifs et passifs afin d'intégrer les différences de valorisation entre les normes Solvabilité II et les normes fiscales.

Nous avons décomposé le bilan en autant de postes qu'il était nécessaire pour se rapprocher au plus près de la norme de l'IAS 12 du règlement CE n° 1126/2008, et avons évalué un impôt différé pour chacun d'entre eux en retenant une imposition de 25% de la différence de valorisation.

Finalement, l'impôt différé au passif est estimé à 158 k€.

A l'actif, 1 450 k€ d'impôts différés sont comptabilisés, principalement suite à la différence de valorisation de l'immobilier, des actions et obligations et des provisions techniques santé.

La décomposition du bilan prudentiel dans les grands postes apparaît ci-après :

	Valorisation SII	Valorisation fiscale	Assiette de calcul Actif	Assiette de calcul Passif
	2024	2024	2024	2024
Placements	17 285 k€	21 845 k€	4 560 k€	0 k€
Immobilier	1 985 k€	4 838 k€	2 853 k€	0 k€
Participations	50 k€	50 k€	0 k€	0 k€
Actions	6 656 k€	7 372 k€	716 k€	0 k€
Obligations	5 753 k€	6 609 k€	856 k€	0 k€
Fonds d'investissement	429 k€	429 k€	0 k€	0 k€
Dépôts autre que trésorerie	2 223 k€	2 357 k€	135 k€	0 k€
Prêts et prêts hypothécaires	190 k€	190 k€	0 k€	0 k€
Autres actifs	4 546 k€	5 012 k€	836 k€	370 k€
Provisions techniques cédées	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Créances	1 629 k€	1 259 k€	0 k€	370 k€
Autres actifs et trésorerie	2 917 k€	3 753 k€	836 k€	0 k€
Provisions techniques	1 252 k€	1 515 k€	0 k€	263 k€
Santé	1 252 k€	1 515 k€	0 k€	263 k€
Vie	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Autres passifs	2 955 k€	2 550 k€	405 k€	0 k€
Dettes	2 550 k€	2 550 k€	0 k€	0 k€
Autres passifs	405 k€	0 k€	405 k€	0 k€
Assiette de calcul totale avant déficit reportable	26 038 k€	30 922 k€	5 800 k€	633 k€
Déficit reportable			0 k€	
Assiette de calcul après déficit reportable			5 800 k€	633 k€
Taux d'imposition			25,0%	25,0%
Impôts différés totaux			1 450 k€	158 k€

Conclusion :

Le résultat net des impôts différés s'élève au global à 1 292 k€ à l'actif, en diminution par rapport au niveau de l'exercice précédent qui s'établissait à 1 715 k€.

Toutefois, les impôts différés actifs nets doivent être recouvrables afin d'être comptabilisés. Par prudence, nous avons ainsi retenu une situation nette d'impôts différés nuls. Il n'y a donc aucun impôt différé actif ou passif cette année. Dans la suite du rapport, nous retiendrons la valeur nette d'impôts différés, soit 0€.

5.1.6. Entreprises liées

La mutuelle détient des parts dans des Société Civiles Immobilières (S.C.I.).

5.2. Provisions techniques

5.2.1 Montant des provisions techniques et méthodologie

5.2.1.1 Calcul du best estimate

Sources règlementaires :

- Article 18 et section 3, chapitre III, titre I du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014
- La notice ACPR du 17/12/2015
- Article 78 de la Directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice.

Dans le cadre de son activité, la mutuelle Le Libre Choix constitue les provisions suivantes en normes comptables :

- Provisions pour sinistres à payer (non vie).

Ci-dessous un tableau récapitulatif des provisions constituées au 31/12/2024 dans les normes comptables et dans les normes Solvabilité II. Nous rappelons également les montants de l'exercice précédent à titre d'information.

	2023	2024	Evolution
BE de cotisations	614 k€	-840 k€	-1 454 k€
<i>dont charge de sinistres</i>	18 498 k€	18 376 k€	-1%
<i>dont cotisations</i>	21 892 k€	23 683 k€	+8%
<i>dont frais</i>	4 008 k€	4 467 k€	+11%
BE de prestations	1 525 k€	1 495 k€	-30 k€
Marge de risque	565 k€	597 k€	+6%
<i>Marge de risque vie</i>	0 k€	0 k€	0%
<i>Marge de risque non vie</i>	565 k€	597 k€	+6%
Provisions techniques brutes BE SII	2 705 k€	1 252 k€	-54%
<i>Ecart vision comptable - SII</i>	+ 1 085 k€	- 263 k€	-124%
Provisions comptables brutes	1 620 k€	1 515 k€	-6%

La mutuelle Le Libre Choix n'ayant pas de réassurance, les provisions nettes de réassurance sont égales aux provisions brutes de réassurance.

Conclusion :

Le BE baisse fortement par rapport à l'année dernière. Cela s'explique presque exclusivement par l'amélioration de la projection de l'année 2025 vu à fin 2024, par rapport à 2024 vu à fin 2023 (+1,5M€ de résultat attendu)

Dans le cadre de Solvabilité II, les évaluations de provisions ont été revues de la manière suivante :

Le Best Estimate est composé de deux éléments :

- **Best Estimate de prestations** : il se rapporte à des sinistres qui se sont déjà produits (indépendamment de la question de savoir s'ils ont été déclarés ou non).
 - o En Santé, la méthode de calcul retenue est celle de Chain Ladder.
 - o Ces projections sont ensuite actualisées à l'aide des taux publiés par l'EIOPA pour le 31/12/2024.
 - o Le BEL de sinistres intègre les frais de gestion des prestations ainsi que les frais de gestion des placements. Nous utilisons les frais sur provisions projetés dans les comptes, et obtenons un taux de frais de 4,5%.

	2023	2024	Evolution
BE de prestations	1 525 k€	1 495 k€	-2%
Provisions comptable	1 620 k€	1 515 k€	-6%

Finalement, le Best Estimate de prestations est évalué à 1 495 k€ à la date de clôture de l'exercice. Le total est légèrement inférieur au chiffre comptabilisé au passif du bilan comptable dû à l'actualisation du Best Estimate.

Ce Best Estimate de sinistres à fin 2024 est inférieur à celui à fin 2023 (1 525 k€) du fait principalement de la baisse des provisions comptables. L'actualisation fait toutefois moins baisser les provisions que l'année dernière, à la suite de la baisse des taux et d'une actualisation en milieu d'année (au lieu de fin d'année dans le précédent exercice).

- **Best Estimate de cotisations** : il s'agit de la projection de l'exercice N+1 (cotisations, prestations et frais) pour les contrats dont l'engagement était connu à la date de clôture.
 - o Les cotisations projetées sont reprises du budget prévisionnel pour 2025.
 - o Les prestations sont projetées à partir du budget prévisionnel 2025 et de la cadence de liquidation déterminée à partir du Chain Ladder utilisé pour le BE de sinistres.
 - o Le taux de frais de gestion sur cotisations est constitué des frais d'acquisition, d'administration, des autres charges et produits techniques. Le taux est évalué à partir du prévisionnel 2024 à 18,86%.
 - o Le taux de frais de gestion des prestations est celui observé sur le résultat comptable de 2024, à 5,53%.
 - o Le taux de frais de gestion des placements (3,17%) est appliqué à la partie « provision » du Best Estimate de primes, c'est-à-dire, aux prestations qui s'écouleront après l'exercice pour lequel ces frais sont calculés.

	2023	2024	Evolution
Cotisations	21 892 k€	23 683 k€	8%
P/C retenu *	84%	78%	- 6,9 Points
Taux de frais sur cotisations	18%	19%	+ 0,6 Points
BE de cotisations	614 k€	-840 k€	-237%

* y compris frais de gestion des sinistres

Finalement, le Best Estimate de primes est évalué à -840 k€ à la date de clôture de l'exercice. Le BE de cotisations positif sur l'exercice précédent devient négatif du fait de la projection des résultats, qui devient sensiblement excédentaire, alors que cette projection faisait état d'une perte l'année dernière.

Aucune autre provision technique n'est évaluée par la mutuelle dans le cadre de son activité.

5.2.1.2 Marge pour risque

Sources règlementaires :

- *Méthode n°1 explicité dans l'orientation n°62 de la notice relative aux provisions techniques*
- *Orientation n°63 de la notice relative aux provisions techniques*

Afin de calculer les provisions techniques en valeur de marché, il est nécessaire d'intégrer une marge pour risque (correspondant au coût d'immobilisation du SCR du portefeuille relatif à l'activité technique).

Cette marge pour risque est ajoutée au « Best Estimate » dans le bilan aux normes Solvabilité II. Elle n'est cependant pas prise en considération dans les calculs du SCR.

Afin d'évaluer cette marge pour risque, un SCR propre aux activités d'assurance de l'organisme est estimé, puis projeté (conformément à la méthode n°1 explicité dans l'orientation n°62 de la notice relative aux provisions techniques). La somme actualisée des flux de SCR fournit alors la marge pour risque.

Conformément aux orientations publiées par l'ACPR (orientation n°63 de la notice relative aux provisions techniques), la marge de risque est évaluée au global, et allouée par ligne d'activité au prorata des provisions techniques.

	2023	2024	Evolution
Marge de risque	565 k€	597 k€	6%

Commentaire :

Au 31/12/2024, la marge pour risque est évaluée à 597 k€, en légère augmentation par rapport à l'évaluation au 31/12/2023, en cohérence avec l'évolution de l'activité.

5.2.2 Incertitude liée à la valeur des provisions techniques

Dans le cadre de l'évaluation précédente, les incertitudes liées au calcul des provisions techniques sont les suivantes :

- Sur l'évaluation des provisions de sinistre :
 - o Incertitude liée à la cadence d'écoulement des sinistres.
- Sur l'évaluation des provisions de prime :
 - o Incertitude liée à la sinistralité future.
 - o Incertitude liée aux frais futurs

5.3. Passifs

5.3.1 Présentation du Passif

	Valeur comptable	Valeur Solvabilité 2
	2024	2024
Provisions techniques – non-vie	1 515 k€	1 252 k€
Provisions techniques non-vie (hors santé)	0 k€	0 k€
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	0 k€	0 k€
<i>Meilleure estimation</i>	0 k€	0 k€
<i>Marge de risque</i>	0 k€	0 k€
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	1 515 k€	1 252 k€
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	1 515 k€	0 k€
<i>Meilleure estimation</i>	0 k€	655 k€
<i>Marge de risque</i>	0 k€	597 k€
Provisions techniques - vie (hors UC ou indexés)	0 k€	0 k€
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	0 k€	0 k€
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	0 k€	0 k€
<i>Meilleure estimation</i>	0 k€	0 k€
<i>Marge de risque</i>	0 k€	0 k€
Provisions techniques vie (hors santé, UC ou indexés)	0 k€	0 k€
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	0 k€	0 k€
<i>Meilleure estimation</i>	0 k€	0 k€
<i>Marge de risque</i>	0 k€	0 k€
Provisions techniques UC ou indexés	0 k€	0 k€
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	0 k€	0 k€
<i>Meilleure estimation</i>	0 k€	0 k€
<i>Marge de risque</i>	0 k€	0 k€
Autres provisions techniques	0 k€	0 k€
Passifs éventuels	0 k€	0 k€
Provisions autres que les provisions techniques	0 k€	0 k€
Provision pour retraite et autres avantages	371 k€	405 k€
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	0 k€	0 k€
Impôts différés passifs	0 k€	0 k€
Produits dérivés	0 k€	0 k€
Dettes envers les établissements de crédit	0 k€	0 k€
Dettes financières autres que celles envers les établissements de c	0 k€	0 k€
Dettes nées d'opérations d'assurance	427 k€	427 k€
Dettes nées d'opérations de réassurance	0 k€	0 k€
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	2 123 k€	2 123 k€
Dettes subordonnées	0 k€	0 k€
Dettes subordonnées exclues des fonds propres de base	0 k€	0 k€
Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base	0 k€	0 k€
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	0 k€	0 k€
Total du passif	4 437 k€	4 207 k€

Notons que les provisions pour retraite en normes Solvabilité 2 sont actualisées à l'aide des taux publiés par l'EIOPA pour le 31/12/2024.

Le passif se compose des provisions techniques (en intégrant la marge de risque) pour une valeur de 1,2 M€, de la provision pour IFC (405k€) et des autres dettes. La valorisation SII du passif s'élève à 4,2 M€ au 31/12/2024 contre 5,4 M€ au 31/12/2023. Cette baisse du passif est portée par la forte baisse des provisions techniques santé, expliquée par un BE de cotisation en forte baisse.

L'actif net atteint 17,6 M€ à fin 2024, soit une hausse de 0,5 M€. Cette hausse s'explique par une baisse sensible des passifs, grâce à un résultat projeté excédentaire. En valorisation comptable, l'actif net est en très légère baisse (-0,2 M€), porté par le résultat 2024 déficitaire.

5.3.2 Les autres passifs

Notons que les provisions pour retraite en normes Solvabilité 2 sont actualisées à l'aide des taux publiés par l'EIOPA pour le 31/12/2024.

Les dettes se rapportent au poste du bilan comptable : dettes nées d'opérations directes et de prise en substitution.

Les autres dettes se rapportent au poste du bilan comptable : personnel, Etat-organismes sociaux-collectivités publiques et créiteurs divers.

Compte tenu des prévisions d'activité de la mutuelle présentant des résultats proches de l'équilibre, nous avons considéré par prudence que cette somme ne serait pas recouvrée dans les prochaines années et avons ainsi retenu un montant d'impôt différé actif égal à l'impôt différé passif afin d'avoir une position nette d'impôt différés nulle et de ne pas augmenter les fonds propres SII.

5.4. Méthodes de valorisations alternatives

La mutuelle n'utilise aucune méthode de valorisation alternative autre que celles prévues par la réglementation et présentées ci-dessus.

5.5. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter la valorisation des actifs et passifs présentée plus haut n'est à mentionner.

6. Gestion du capital

6.1. Fonds propres

La gestion des fonds propres de la mutuelle est revue chaque année par le Conseil d'administration qui valide la couverture de marge de la mutuelle ainsi que les projections issues du processus ORSA utilisant un horizon de 5 ans. Étant donné la nature de l'organisme, la politique de gestion des fonds propres est simplifiée.

6.1.1. Structure des fonds propres

En normes Solvabilité II les fonds propres se décomposent de la manière suivante (conformément à l'article 87 de la Directive Européenne) :

Fonds propres = Fonds propres de base + Fonds propres auxiliaires

Avec :

- Fonds propres de base = Excédent des actifs par rapport aux passifs + Passifs subordonnés (article 88 de la Directive Européenne).
- Fonds propres auxiliaires = Eléments, autres que les fonds propres de base, qui peuvent être appelés pour absorber des pertes (article 89 de la Directive Européenne).

FONDS PROPRES	Valorisation comptable	Valorisation SII
Fonds propres de base	15 572 686	17 623 663
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	0	0
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	0	0
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	924 067	924 067
Comptes mutualistes subordonnés	0	0
Fonds excédentaires	0	0
Actions de préférence	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	0	0
Réserve de réconciliation	14 648 620	16 699 596
Passifs subordonnés	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	0	0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	0	0
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	0	0
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	0	0
Déductions	0	0
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	0	0
Total fonds propres de base après déductions	15 572 686	17 623 663

Commentaire : Les fonds propres du Libre Choix sont exclusivement constitués de fonds propres de base.

L'établissement du bilan prudentiel entraîne une augmentation des fonds propres se décomposant de la manière agrégée suivante :



CHORALIS

Mutuelle Le Libre Choix

	2023	2024	Evolution
Fonds propres initiaux	924 k€	924 k€	+0%
Réserves	15 823 k€	14 847 k€	-6%
Report à nouveau	0 k€	0 k€	
Résultat de l'exercice	-976 k€	-198 k€	+777 k€
Passifs subordonnés	0 k€	0 k€	
Fonds propres comptables	15 771 k€	15 573 k€	-1%
Passage en valeur S2 des actifs*	2 488 k€	1 821 k€	-667 k€
<i>Dont meilleure estimation cédée</i>	0 k€	0 k€	
Passage en valeur S2 des passifs*	1 100 k€	-230 k€	-1 329 k€
<i>Dont meilleure estimation</i>	520 k€	-860 k€	-1 380 k€
<i>Dont marge pour risque</i>	565 k€	597 k€	+32 k€
Variation liée au passage en valeur S2	1 389 k€	2 051 k€	+48%
<i>*Hors impôts différés</i>			
Impôts différés actifs	0 k€	0 k€	
Impôts différés passifs	0 k€	0 k€	
Variation liée aux impôts différés	0 k€	0 k€	
Fonds propres S2 disponibles	17 160 k€	17 624 k€	+3%

Commentaire : Par rapport à l'exercice précédent, nous observons une hausse des fonds propres prudentiels. Cette évolution est liée aux évolutions suivantes entre 2023 et 2024 :

- D'une part, la forte diminution des provisions techniques, entraînant une baisse de la valorisation du passif et donc une amélioration des fonds propres
- D'autre part, la baisse de la valorisation de marché des actifs financiers, venant compenser cette hausse.

A noter que nous indiquons ici uniquement la position nette d'impôts différés, afin d'être cohérent avec la saisie du bilan en normes Solvabilité II.

6.1.2. Classement des fonds propres

Les éléments de fonds propres sont classés en trois niveaux (ou tiers) en fonction :

- De leur **caractère d'élément de fonds propres de base ou auxiliaires** ;
- De leur **disponibilité** (possibilité que l'élément soit appelé sur demande pour absorber des pertes) ;
- De leur **subordination** (le remboursement de l'élément est refusé à son détenteur, jusqu'à ce que tous les autres engagements, y compris les engagements d'assurance et de réassurance vis-à-vis des preneurs et des bénéficiaires des contrats d'assurance et de réassurance, aient été honorés).

Pour apprécier ces deux derniers critères, il faut tenir compte :

- De la durée de l'élément ;
- De l'absence de :

- Incitation à rembourser ;
- Charges financières obligatoires ;
- Contraintes.

Ainsi les éléments de fonds propres sont classés selon la logique suivante :

Critères satisfaits	Niveau
Fonds propres de base + Disponibilité + Subordination	Niveau 1
Fonds propres de base + Subordination	Niveau 2
Fonds propres auxiliaires + Disponibilité + Subordination	Niveau 2
Autres éléments	Niveau 3

Commentaire : l'ensemble des fonds propres du Libre Choix est de niveau 1.

6.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

6.2.1. Capital de solvabilité requis

Sources règlementaires : Article 87 du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014

Le capital de solvabilité requis (SCR) de la mutuelle est calculé selon la formule standard et aucune simplification ou paramètre propre à la mutuelle n'a été utilisé pour les besoins du calcul du SCR.

Finalement, le **SCR total s'élève à 9 042 k€.**

	(en k€)	SCR 2023	SCR 2024	Evolution
Défaut		1 901 k€	2 772 k€	46%
Marché		5 600 k€	4 556 k€	-19%
Santé		4 135 k€	4 378 k€	6%
Non-vie		0 k€	0 k€	
Vie		0 k€	0 k€	
Intangible		0 k€	0 k€	
<i>Total</i>		<i>11 636 k€</i>	<i>11 706 k€</i>	<i>1%</i>
<i>Diversification</i>		<i>-3 098 k€</i>	<i>-3 342 k€</i>	<i>8%</i>
BSCR		8 538 k€	8 365 k€	-2%
Opérationnel		637 k€	678 k€	6%
Ajustement pour impôts		0 k€	0 k€	
Ajustement provisions techniques		0 k€	0 k€	
SCR		9 176 k€	9 042 k€	-1%

Nous observons les éléments suivants :

- Le SCR marché (4,6 M€) reste la principale composante du SCR global. Il diminue de 19% par rapport au dernier exercice (impact fort du SCR action) ;

- La deuxième composante importante est le SCR Santé qui atteint 4,4 M€, en augmentation due à l'augmentation du volume de cotisations. Le SCR de santé est désormais presque égal au SCR marché ;
- Le SCR défaut atteint 2,8 M€ et augmente fortement par rapport à l'an dernier, à la suite de la hausse du risque de défaut de contrepartie type 1 ;
- Le risque opérationnel augmente légèrement du fait de l'évolution des cotisations.

Le SCR global s'élève à 9,0 M€ après prise en compte de la diversification, soit une diminution de 1% par rapport à l'an dernier, grâce à la baisse du SCR de marché, permettant une meilleure diversification du risque.

Éléments pouvant être retenus pour la couverture du SCR

Les montants de fonds propres de niveaux 2 et 3 éligibles pour couvrir le SCR sont soumis à des limites quantitatives.

Ces limites sont telles qu'elles garantissent, au moins, que les conditions suivantes sont réunies :

- La part des éléments de niveau 1 compris dans les fonds propres éligibles représente plus du tiers du montant total des fonds propres éligibles.
- Le montant éligible des éléments de niveau 3 représente moins du tiers du montant total des fonds propres éligibles.

Elles sont définies ainsi dans les actes délégués :

- Le **montant éligible des éléments de niveau 1** est **supérieur à 50% du SCR**.
- Le **montant éligible des éléments de niveau 3** est **inférieur à 15% du SCR**.

Commentaire : Pour Le Libre Choix, l'ensemble des fonds propres est de niveau 1 et peut donc être retenu pour la couverture du SCR.

6.2.2. Minimum de capital requis

Si le SCR représente un niveau de capital recommandé, permettant aux organismes d'assurance d'absorber un niveau de pertes significatif, le MCR représente un seuil minimum en deçà duquel le régulateur devra intervenir.

Ayant des impacts en terme réglementaire (intervention du régulateur, retrait d'agrément...), le MCR est calculé de manière plus simple et aisément auditable que le SCR, et encadré par ce même SCR.

Sources réglementaires : Article 248 à 253 du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014.

Il est déterminé par 5 éléments :

- Les primes santé de l'exercice.
- Les provisions nettes de réassurance santé de l'exercice.
- Les capitaux Vie sous risques de l'exercice.
- Le SCR.
- L'AMCR.

Où P_n représente le niveau de primes en n .

PT_{NVn} et PT_{Vn} représentent les niveaux de provisions techniques en Non Vie et en Vie fin n .

AMCR représente le fonds de garantie.

CAR représente les capitaux sous risques en Vie.

• MCR linéaire

Le MCR linéaire non vie est calculé comme une combinaison linéaire des volumes de provisions (hors marge de risque) et de primes. Ces volumes sont nets de réassurance et calculés par ligne d'activité.

Au 31/12/2024, il atteint 1,1 M€ et reste stable par rapport à l'année dernière.

Le MCR linéaire vie est calculé comme une combinaison linéaire des volumes de provisions (hors marge de risque) et des capitaux sous risque. Ces volumes sont nets de réassurance et calculés par ligne d'activité.

Le Libre Choix n'ayant pas d'activité Vie, son MCR linéaire vie est nul.

Finalement, le MCR linéaire total atteint 1,1 M€ au 31/12/2024, stable par rapport à l'année dernière.

• MCR combiné

Le MCR ne peut être inférieur à 25% du SCR et ne peut dépasser 45% du SCR.

Compte tenu du SCR évalué précédemment, le MCR combiné atteint 2,3 M€, soit 25% du SCR global.

• MCR retenu

Le MCR ne peut être inférieur à un seuil plancher fonction de l'activité de l'organisme (les seuils ayant augmenté depuis le quatrième trimestre 2022) :

- Organisme vie : 4 M€ (contre 3,7 M€ auparavant),
- Organisme non vie : 2,7 M€ (contre 2,5 M€ auparavant),

- Organisme mixte : 6,7 M€ (contre 6,2 M€ auparavant).

	2023	2024	Evolution
MCR Non Vie	1 099 k€	1 093 k€	-1%
MCR Vie	0 k€	0 k€	
MCR linéaire	1 099 k€	1 093 k€	-1%
Plancher du SCR (25%)	2 294 k€	2 261 k€	-1%
Plafond du SCR (45%)	4 129 k€	4 069 k€	-1%
MCR combiné	2 294 k€	2 261 k€	-1%
AMCR	2 700 k€	2 700 k€	0%
MCR	2 700 k€	2 700 k€	0%

Commentaire : Le MCR est égal à l'AMCR, soit 2,7 M€.

- **Éléments pouvant être retenus pour la couverture du MCR**

Les montants de fonds propres de niveau 2 éligibles pour couvrir le MCR sont soumis à des limites quantitatives. Les éléments de fonds propres de niveau 3 ne peuvent être retenus pour couvrir le MCR.

Ainsi :

- Le **montant éligible des éléments de niveau 1** est **supérieur à 80% du MCR**.
- Le **montant éligible des éléments de niveau 2** est **inférieur à 20% du MCR**.

Commentaire : Pour Le Libre Choix, l'ensemble des fonds propres est de niveau 1 et peut donc être retenu pour la couverture du MCR.

6.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital requis

La mutuelle n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée prévue à l'article 304 de la directive. Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

6.4. Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

La mutuelle utilise uniquement la formule standard pour ses besoins de calcul du capital de solvabilité requis (SCR). Aucun calcul du capital de solvabilité requis (SCR) n'est réalisé via un modèle interne, même partiellement. Ainsi, aucune différence ou écart méthodologique ou autre n'est à reporter dans le présent rapport.

6.5. Non-respect du capital de solvabilité requis et non-respect du minimum de capital requis

Aucun manquement au capital de solvabilité requis (SCR) ni minimum de capital requis (MCR) n'a été identifié sur la période de référence et n'est à reporter dans le présent rapport.

6.6. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter la structure ou les modalités de gestion des fonds propres n'est à mentionner.

7. Annexes en K€ : états de reporting quantitatifs (Q.R.T)

En complément des éléments narratifs du SFCR décrits plus haut, le règlement d'exécution prévoit que les Mutuelles publient en annexe du document les QRT suivants :

Nom du QRT Informations demandées

S.02.01.02 Bilan Prudentiel

S.05.01.02 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

S.12.01.02 Provisions techniques pour les garanties Vie ou Santé SLT (Mutuelle non concernée)

S.17.01.02 Provisions techniques non-Vie

S.19.01.21 Sinistres en non-vie

S.23.01.01 Fonds propres

S.25.01.01 Capital de Solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

S.25.02.21 SCR avec modèle interne partiel (Mutuelle non concernée)

S.25.03.21 SCR avec modèle interne intégral (Mutuelle non concernée)

S.28.01.01 MCR Activité Vie seule ou Activité Non Vie Seule

S.28.02.01 MCR Activités d'assurance à la fois Vie et Non-Vie



CHORALIS

Mutuelle Le Libre Choix

S.02.01.02		
Balance sheet		
S.02.01.02.01		
Balance sheet		
		Valeur Solvabilité II C0010
Actifs		
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	1 935 248
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	15 160 157
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	50 000
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	50 000
Actions	R0100	6 655 764
Actions – cotées	R0110	1 189 903
Actions – non cotées	R0120	5 465 861
Obligations	R0130	5 752 876
Obligations d'État	R0140	0
Obligations d'entreprise	R0150	3 472 744
Titres structurés	R0160	2 280 131
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	429 000
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	2 222 518
Autres investissements	R0210	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	189 548
Avances sur police	R0240	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	189 548
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	0
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	0
Non-vie hors santé	R0290	0
Santé similaire à la non-vie	R0300	0
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	0
Santé similaire à la vie	R0320	0
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	0
Vie UC et indexés	R0340	0
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	1 115 211
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	0
Autres créances (hors assurance)	R0380	513 798
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	2 917 109
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	0
Total de l'actif	R0500	21 831 070



CHORALIS

Mutuelle Le Libre Choix

Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	1 252 334
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
Meilleure estimation	R0540	0
Marge de risque	R0550	0
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	1 252 334
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
Meilleure estimation	R0580	655 291
Marge de risque	R0590	597 043
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	0
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
Meilleure estimation	R0630	0
Marge de risque	R0640	0
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
Meilleure estimation	R0670	0
Marge de risque	R0680	0
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0
Meilleure estimation	R0710	0
Marge de risque	R0720	0
Passifs éventuels	R0740	0
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	0
Provisions pour retraite	R0760	404 673
Dépôts des réassureurs	R0770	0
Passifs d'impôts différés	R0780	0
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	427 045
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	0
Autres dettes (hors assurance)	R0840	2 123 356
Passifs subordonnés	R0850	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	0
Total du passif	R0900	4 207 407
Excédent d'actif sur passif	R1000	17 623 663



CHORALIS

Mutuelle Le Libre Choix

S.05.01.01

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

S.05.01.02.01

Non-vie & Réassurance proportionnelle acceptée

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)											Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total	
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport		Biens
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150		C0160
Primes émises																		
Brut - assurance directe	R0110	22 591 054	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	22 591 054
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130												0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0140	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0200	22 591 054	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	22 591 054
Primes acquises																		
Brut - assurance directe	R0210	22 591 054	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	22 591 054
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230												0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0240	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0300	22 591 054	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	22 591 054
Charge de sinistres																		
Brut - assurance directe	R0310	17 217 073	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	17 217 073
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330												0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0340	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0400	17 217 073	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	17 217 073
Dépenses engagées	R0550	5 566 048	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 566 048
Solde - autres charges/produits techniques	R1210																	0
Total des dépenses	R1300																	5 566 048

S.05.01.02.02

Vie

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie					Engagements de réassurance vie			Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	
Primes émises										
Brut	R1410	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part des réassureurs	R1420	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	R1500	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Primes acquises										
Brut	R1510	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part des réassureurs	R1520	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	R1600	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Charge de sinistres										
Brut	R1610	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part des réassureurs	R1620	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	R1700	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses engagées	R1900	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde - autres charges/produits techniques	R2510									0,00
Total des dépenses	R2600									0,00
Montant total des rachats	R7000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



CHORALIS

Mutuelle Le Libre Choix

S.17.01.02

Provisions techniques non-vie

S.17.01.02.01

Provisions techniques non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée											Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie		
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle		Réassurance dommages non proportionnelle	
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050																		0,00
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																			
Meilleure estimation																			
Provisions pour primes																			
Brut - total	R0060	-839 841,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-839 841,74
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-839 841,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-839 841,74
Provisions pour sinistres																			
Brut - total	R0160	1 495 132,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 495 132,79
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	1 495 132,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 495 132,79
Total meilleure estimation - brut	R0260	655 291,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	655 291,05
Total meilleure estimation - net	R0270	655 291,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	655 291,05
Marge de risque	R0280	597 042,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	597 042,68
Provisions techniques - Total																			
Provisions techniques - Total	R0320	1 252 333,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 252 333,74
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	1 252 333,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 252 333,74

S.19.01.21
Sinistres en non-vie - Année d'accident
S.19.01.21.01
Sinistres payés bruts (non cumulés) - Année de développement (valeur absolue)

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédentes	R0100											0
N-9	R0160	12 725 123	1 086 261	33 794	6 603	568	186	474	0	0	0	
N-8	R0170	13 306 637	1 002 006	37 445	3 401	338	121	0	38	0		
N-7	R0180	13 491 389	940 205	29 986	1 259	365	65	129	0			
N-6	R0190	13 948 818	1 053 200	30 703	5 261	104	20	0				
N-5	R0200	14 275 208	1 153 273	42 369	1 835	1 584	894					
N-4	R0210	11 664 937	1 954 162	61 244	5 490	352						
N-3	R0220	14 587 842	1 297 991	55 471	4 217							
N-2	R0230	14 648 954	1 546 928	54 303								
N-1	R0240	15 744 163	1 349 062									
N	R0250	15 907 264										

S.19.01.21.03
Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédentes	R0100											0
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
N-8	R0170	1285768,974	35667,6496	3696,00411	0	0	0	0	0	0		
N-7	R0180	1269240,661	77668,368	3370,92563	0	0	0	0	0			
N-6	R0190	1152283,151	102655,692	7177,95	0	0	0	0				
N-5	R0200	1391408,888	254390,501	5393,57272	0	0	0					
N-4	R0210	2573066,493	216117,866	5477,52874	0	0						
N-3	R0220	1613322,68	112412,55	2466,59504	0							
N-2	R0230	1268673,42	46402,0431	41318,8705								
N-1	R0240	1441933,891	77883,914									
N	R0250	1 330 797,22										

S.19.01.21.02
Sinistres payés bruts (non cumulés)

		Pour l'année en cours		Somme des années (cumulés)
		C0170	C0180	C0180
Précédentes	R0100	0		14 423 993
N-9	R0160	0		13 853 008
N-8	R0170	0		14 349 984
N-7	R0180	0		14 463 397
N-6	R0190	0		15 038 105
N-5	R0200	894		15 475 165
N-4	R0210	352		13 686 184
N-3	R0220	4 217		15 945 520
N-2	R0230	54 303		16 250 185
N-1	R0240	1 349 062		17 093 225
N	R0250	15 907 264		15 907 264
Total	R0260	17 316 092		166 496 305

S.19.01.21.04

		Pour l'année en cours
		C0360
Précédentes	R0100	0,00
N-9	R0160	0
N-8	R0170	0
N-7	R0180	0
N-6	R0190	0
N-5	R0200	0
N-4	R0210	0
N-3	R0220	0
N-2	R0230	43956,43446
N-1	R0240	80550,68314
N	R0250	1370625,676
Total	R0260	1495132,793

S.23.01.01						
Fonds propres						
S.23.01.01.01						
Fonds propres						
		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0,00	0,00		0,00	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0,00	0,00		0,00	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	924 066,61	924 066,61		0,00	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0,00		0,00	0,00	0,00
Fonds excédentaires	R0070					
Actions de préférence	R0090	0,00		0,00	0,00	0,00
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0,00		0,00	0,00	0,00
Réserve de réconciliation	R0130	16 699 595,89	16 699 595,89			
Passifs subordonnés	R0140	0,00		0,00	0,00	0,00
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0,00				0,00
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0,00				
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total fonds propres de base après déductions	R0290	17 623 662,50	17 623 662,50	0,00	0,00	0,00
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	0,00			0,00	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0,00			0,00	
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320	0,00			0,00	0,00
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0,00			0,00	0,00
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0,00			0,00	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0,00			0,00	0,00
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0,00			0,00	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0,00			0,00	0,00
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0,00			0,00	0,00
Total fonds propres auxiliaires	R0400	0,00			0,00	0,00
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	17 623 662,50	17 623 662,50	0,00	0,00	0,00
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	17 623 662,50	17 623 662,50	0,00	0,00	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	17 623 662,50	17 623 662,50	0,00	0,00	0,00
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	17 623 662,50	17 623 662,50	0,00	0,00	
Capital de solvabilité requis	R0580	9 042 298,90				
Minimum de capital requis	R0600	2 700 000,00				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	1,95				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	6,53				

S.23.01.01.02		
Réserve de réconciliation		
		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	17 623 662,50
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0,00
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0,00
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	924 066,61
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0,00
Réserve de réconciliation	R0760	16 699 595,89
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	0,00
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	839 841,74
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	839 841,74

S.25.01.01.21			
Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard			
S.25.01.21.01			
Capital de solvabilité requis de base			
		Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut
		C0030	C0040
Risque de marché	R0010	4 556 367,18	4 556 367,18
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	2 772 311,83	2 772 311,83
Risque de souscription en vie	R0030	0,00	0,00
Risque de souscription en santé	R0040	4 377 564,68	4 377 564,68
Risque de souscription en non-vie	R0050	0,00	0,00
Diversification	R0060	-3 341 676,41	-3 341 676,41
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0,00	0,00
Capital de solvabilité requis de base	R0100	8 364 567,27	8 364 567,27

S.25.01.21.02		
Calcul du capital de solvabilité requis		
		C0100
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	R0120	
Risque opérationnel	R0130	677 731,63
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0,00
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	0,00
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	9 042 298,90
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
dont les suppléments en capital déjà fixés - Article 37 (1) Type a	R0211	
dont les suppléments en capital déjà fixés - Article 37 (1) Type b	R0212	
dont les suppléments en capital déjà fixés - Article 37 (1) Type c	R0213	
dont les suppléments en capital déjà fixés - Article 37 (1) Type d	R0214	
Capital de solvabilité requis	R0220	9 042 298,90
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE.	R0450	
Prestations discrétionnaires futures nettes	R0460	

S.25.01.21.04		
Approche concernant le taux d'imposition		
		Oui/Non
		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	2 - No
S.25.01.21.05		
Calcul de l'ajustement visant à tenir compte de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés		
		LAC DT
		C0130
LAC DT	R0640	0,000
LAC DT justifié par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	0,000
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	R0660	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680	
LAC DT maximale	R0690	0,000
S.25.01.21.03		
Capital de solvabilité requis de base (USP)		
		USP
		C0090
Life underwriting risk	R0030	
Health underwriting risk	R0040	
Non-life underwriting risk	R0050	

S.28.01.01			
Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement			
S.28.01.01.01			
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie			
		Composantes MCR	
		C0010	
RésultatMCRNL	R0010	1 092 578,23	
S.28.01.01.02			
Informations générales			
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	655291,05	22591054,22
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	0,00	0,00
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0,00	0,00
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	0,00	0,00
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	0,00	0,00
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0,00	0,00
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	0,00	0,00
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	0,00	0,00
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0,00	0,00
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0,00	0,00
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0,00	0,00
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0,00	0,00
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0,00	0,00
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0,00	0,00
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0,00	0,00
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0,00	0,00

S.28.01.01.03			
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie			
			C0040
RésultatMCRL	R0200	0,00	
S.28.01.01.04			
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie			
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	0,00	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	0,00	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0,00	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	0,00	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		0,00
S.28.01.01.05			
Calcul du MCR global			
			C0070
MCR linéaire	R0300	1 092 578,23	
Capital de solvabilité requis	R0310	9 042 298,90	
Plafond du MCR	R0320	4 069 034,51	
Plancher du MCR	R0330	2 260 574,73	
MCR combiné	R0340	2 260 574,73	
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	2 700 000,00	
Minimum de capital requis	R0400	2 700 000,00	

S.28.02.01					
Minimum de capital requis - Activités d'assurance à la fois vie et non-vie					
S.28.02.01.01					
Composantes MCR					
			Composantes MCR		
			Activités en non-vie	Activités en vie	
			Résultat MCR(NL,NL)	Résultat MCR(NL,NL)	
			C0010	C0020	
	Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	1 092 578,23		
S.28.02.01.02					
Informations générales			Informations générales		
			Activités en non-vie		Activités en vie
			Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)
			C0030	C0040	C0050
					C0060
	Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	655 291,05	22 591 054,22	
	Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	0,00	0,00	
	Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0,00	0,00	
	Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	0,00	0,00	
	Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	0,00	0,00	
	Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0,00	0,00	
	Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	0,00	0,00	
	Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	0,00	0,00	
	Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0,00	0,00	
	Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0,00	0,00	
	Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0,00	0,00	
	Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0,00	0,00	
	Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0,00	0,00	
	Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0,00	0,00	
	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0,00	0,00	
	Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0,00	0,00	

S.28.02.01.03					
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie					
		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Résultat MCR(L,NL)		Résultat MCR(L,L)	
		C0070		C0080	
Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations	R0200			0,00	
S.28.02.01.04					
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie					
		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210			0,00	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220			0,00	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230			0,00	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240			0,00	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250				0,00

S.28.02.01.05

Calcul du MCR global

		C0130
MCR linéaire	R0300	1 092 578,23
Capital de solvabilité requis	R0310	9 042 298,90
Plafond du MCR	R0320	4 069 034,51
Plancher du MCR	R0330	2 260 574,73
MCR combiné	R0340	2 260 574,73
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	2 700 000,00
Minimum de capital requis	R0400	2 700 000,00

S.28.02.01.06

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie

		Activités en non-vie	Activités en vie
		C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	1 092 578,23	0,00
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	9 042 298,90	0,00
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	4 069 034,51	0,00
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	2 260 574,73	0,00
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	2 260 574,73	0,00
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	2 700 000,00	4 000 000,00
Montant notionnel du MCR	R0560	2 700 000,00	4 000 000,00

8. Lexique

- **ACPR** : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
- **MCR** : Minimum de Capital requis
- **ORSA** : Evaluation propre des risques de l'entreprise
- **QRT** : Etats de reporting quantitatif
- **SCR** : Capital de Solvabilité Requis
- **SFCR** : Rapport sur la solvabilité et la situation financière
- **VM** : valeur de marché